

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

FONDS UNIE

NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 29 JUILLET 2020

FONDS DE REVENU

Fonds monétaire (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Fonds de revenu à court terme (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu à court terme (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu fixe canadien (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu fixe canadien (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu fixe international (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu fixe international (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu amélioré (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu amélioré (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds de valeur d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions canadiennes (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds de valeur d'actions américaines (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions américaines (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions américaines (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions américaines (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions américaines (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions américaines (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds de valeur d'actions internationales (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions internationales (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions internationales (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions internationales (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions internationales (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions internationales (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds d'actions de marchés émergents (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions de marchés émergents (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de répartition d'actions mondiales (parts des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds immobilier (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société immobilier (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS COUVERTS CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change (parts des séries E, F et I)

Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change (parts des séries E, F et I)

Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

TABLE DES MATIÈRES

Page

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS	2
STRUCTURE DES FONDS.....	3
RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS.....	12
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	35
DESCRIPTION DES TITRES DES FONDS	39
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	41
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	41
ACHATS.....	43
ÉCHANGES.....	49
RACHATS.....	50
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	54
GOVERNANCE DES FONDS.....	73
FRAIS	77
INCIDENCES FISCALES	79
CONTRATS IMPORTANTS	85
LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES.....	85
INFORMATION INDIVIDUELLE	86
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	87
ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX	88

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Dans le présent document, « nous », « notre », « nos » et « CI » désignent CI Investments Inc., le gestionnaire des fonds. Un « *Fonds Unie* » ou « *fonds* » constituent l'un des organismes de placement collectif (ou « *OPC* ») décrits dans la présente notice annuelle. Une « *Catégorie de société Unie* » se rapporte aux Fonds Unie qui sont structurés selon des Catégories de société. Une « *Catégorie de société* » se rapporte aux actifs et aux passifs attribuables à une ou plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles de la Catégorie de société CI limitée (la « *Société* ») ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, et chaque catégorie d'actions spéciales convertibles de la Société est désignée ci-après comme étant une « série ». Il existe d'autres Catégories de société que les Catégories de société Unie, mais elles ne sont pas décrites dans le présent document. Un « *Fonds commun de placement Unie* » désigne tout fonds décrit dans le présent document qui ne constitue pas des Catégories de société Unie. Certains Fonds Unie ont précédemment émis des titres des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et/ou W qui ont été renommées séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et/ou W.

La présente notice annuelle contient des renseignements sur tous les fonds. Elle doit être lue à la lumière du prospectus simplifié des fonds dans lesquels vous effectuez un placement. Si vous avez des questions après avoir lu ces documents, veuillez communiquer avec votre représentant ou avec nous.

Le siège social de chacun des fonds est le suivant :

2, rue Queen Est, vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7

Téléphone : 1 888 664-4784

Télécopieur : 1 866 645-4447

Courriel : service@unitedfinancial.ca

Site Web : www.assante.com

STRUCTURE DES FONDS

Fonds communs de placement Unie

Chacun des Fonds suivants, soit le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes, le Fonds de croissance d'actions canadiennes, le Fonds d'actions de marchés émergents, le Fonds de revenu amélioré, le Fonds de croissance d'actions internationales, le Fonds de valeur d'actions internationales, le Fonds de croissance d'actions américaines, le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation, le Fonds de répartition d'actions mondiales, le Fonds alpha d'actions internationales, le Fonds alpha d'actions américaines, le Fonds alpha d'actions canadiennes, le Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change et le Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change, est une fiducie régie par les lois de la province d'Ontario.

Chacun des Fonds suivants, soit le Fonds de revenu fixe canadien, le Fonds de valeur d'actions canadiennes, le Fonds de revenu à court terme et le Fonds monétaire, fait partie du Fonds Unie, une fiducie régie par les lois de la province d'Ontario. Avant le 26 juillet 2005, le Fonds Unie était appelé « *Fonds Optima Stratégie* ». Chacun des Fonds suivants, soit le Fonds de revenu fixe international, le Fonds de valeur d'actions américaines et le Fonds immobilier, fait partie du Fonds international Unie, une fiducie régie par les lois de la province d'Ontario. Avant le 26 juillet 2005, le Fonds international Unie était appelé « *Fonds international Optima Stratégie* ».

Conformément à sa déclaration de fiducie, chaque Fonds Unie dispose d'une catégorie de parts, au sein de laquelle une ou plusieurs séries de parts peuvent être émises. La déclaration de fiducie de chaque Fonds Unie peut être modifiée à l'occasion de façon à ajouter une nouvelle série de parts.

À l'exception du Fonds d'actions de marchés émergents, du Fonds de revenu amélioré, du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation, du Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions internationales, du Fonds alpha d'actions américaines, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change et du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change, chaque déclaration de fiducie des Fonds communs de placement Unie a été modifiée : i) le 4 octobre 2004 afin de prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour le mode de calcul des valeurs liquidatives et ii) le 1^{er} septembre 2005 afin de prévoir le paiement des frais d'administration par chaque Fonds commun de placement Unie.

Chaque Fonds commun de placement Unie est divisé en parts de participation représentant une participation dans ce Fonds commun de placement Unie, détenues par les porteurs de parts. Le 27 décembre 2006, la déclaration de fiducie de chaque Fonds commun de placement Unie, à l'exception du Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions internationales, du Fonds alpha d'actions américaines, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change et du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change, a été modifiée pour permettre i) la création de catégories multiples de parts; ii) la création d'une nouvelle catégorie de parts, à savoir la catégorie A et iii) la désignation des parts existantes sous parts de catégorie W. Le 2 avril 2007, la déclaration de fiducie de chaque Fonds commun de placement Unie, à l'exception du Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions internationales, du Fonds alpha d'actions américaines, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change et du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change, a été modifiée afin de permettre la création et le fonctionnement d'un comité d'examen indépendant. Le 26 juillet 2007, la déclaration de fiducie de chaque Fonds commun de placement Unie, à l'exception du Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions internationales, du Fonds alpha d'actions américaines, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change et du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change, a été modifiée de nouveau pour créer les parts de catégorie F. Le 25 juillet 2008, la déclaration de fiducie pour chaque Fonds commun de placement Unie, à l'exception du

Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions internationales, du Fonds alpha d'actions américaines, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change et du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change, a été de nouveau modifiée pour créer les parts des catégories E et I. Le 13 mars 2017, la déclaration de fiducie i) de chaque Fonds commun de placement Unie, à l'exception du Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions internationales, du Fonds alpha d'actions américaines, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change et du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change, a été modifiée pour changer la désignation des parts de catégorie F en parts de catégorie OF; ii) du Fonds monétaire a été modifiée pour créer les parts de catégorie F.

Le 23 mai 2009, i) le Fonds de valeur d'actions canadiennes et le Fonds de croissance d'actions canadiennes ont chacun reçu une partie de l'actif du Fonds diversifié d'actions canadiennes dans le cadre d'une fusion-absorption; ii) le Fonds de valeur d'actions américaines et le Fonds de croissance d'actions américaines ont chacun reçu une partie de l'actif du Fonds diversifié d'actions américaines dans le cadre d'une fusion-absorption; et iii) le Fonds de valeur d'actions internationales et le Fonds de croissance d'actions internationales ont chacun reçu une partie de l'actif du Fonds diversifié d'actions internationales dans le cadre d'une fusion-absorption.

La date de constitution et les dénominations antérieures, s'il y a lieu, de chaque Fonds commun de placement Unie s'établissent comme suit :

Fonds commun de placement Unie	Date d'établissement	Dénominations antérieures, s'il y a lieu
Fonds monétaire	13 avril 1995	Fonds Optima Stratégie – Fonds monétaire (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds monétaire (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds monétaire Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds monétaire Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de revenu à court terme	1 ^{er} avril 1993	Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu à court terme (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu à court terme (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de revenu à court terme Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de revenu à court terme Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de revenu fixe canadien	15 novembre 1961	Central Guaranty Trust Investors Fund – Fonds de revenu (jusqu'au 12 mars 1993); Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu (jusqu'au 24 février 1994); Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu fixe canadien (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu fixe canadien (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de revenu fixe canadien Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de revenu fixe canadien Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)

Fonds commun de placement Unie	Date d'établissement	Dénominations antérieures, s'il y a lieu
Fonds de revenu fixe international	24 février 1994	Fonds international Optima Stratégie – Fonds de revenu fixe international (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds international Optima Stratégie – Fonds de revenu fixe international (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de revenu fixe international Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de revenu fixe international Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de revenu amélioré	28 octobre 2005	–
Fonds immobilier	13 avril 1995	Fonds international Optima Stratégie – Fonds immobilier (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds international Optima Stratégie – Fonds immobilier (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds immobilier Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds immobilier Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	7 janvier 2000	Fonds d'actions canadiennes de sociétés à petite capitalisation Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de valeur d'actions canadiennes	15 novembre 1961	Central Guaranty Trust Investors Fund – Fonds d'actions (jusqu'au 12 mars 1993); Fonds Optima Stratégie – Fonds d'actions (jusqu'au 24 février 1994); Fonds Optima Stratégie – Fonds d'actions canadiennes (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds de valeur d'actions canadiennes (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de valeur d'actions canadiennes Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de valeur d'actions canadiennes Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de croissance d'actions canadiennes	31 mars 2000	Fonds de croissance canadien Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de croissance d'actions canadiennes Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de croissance d'actions canadiennes Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)

Fonds commun de placement Unie	Date d'établissement	Dénominations antérieures, s'il y a lieu
Fonds de valeur d'actions américaines	24 février 1994	Fonds international Optima Stratégie – Fonds d'actions américaines (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds international Optima Stratégie – Fonds de valeur d'actions américaines (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de valeur d'actions américaines Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de valeur d'actions américaines Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de croissance d'actions américaines	31 mars 2000	Fonds de croissance américain Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de croissance d'actions américaines Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de croissance d'actions américaines Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	28 octobre 2005	—
Fonds de valeur d'actions internationales	31 mars 2000	Fonds de valeur international Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de valeur d'actions internationales Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de valeur d'actions internationales Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds de croissance d'actions internationales	31 mars 2000	Fonds de croissance international Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de croissance d'actions internationales Optima Stratégie (jusqu'au 1 ^{er} novembre 2004); Fonds de croissance d'actions internationales Assante (jusqu'au 26 juillet 2005)
Fonds d'actions de marchés émergents	28 octobre 2005	—
Fonds de répartition d'actions mondiales	5 septembre 2018	—
Fonds alpha d'actions internationales	5 septembre 2018	—
Fonds alpha d'actions américaines	5 septembre 2018	—
Fonds alpha d'actions canadiennes	30 octobre 2018	—
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	30 octobre 2018	—

Fonds commun de placement Unie	Date d'établissement	Dénominations antérieures, s'il y a lieu
Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change	30 octobre 2018	—

Catégories de société Unie

Chaque Catégorie de société Unie a été constituée en tant que catégories d'actions de la Société par statuts de modification de la Société datés du 1^{er} octobre 2007 (datés du 18 juillet 2008 en ce qui concerne les fonds suivants : la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change, la Catégorie de société alpha d'actions américaines, la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change et la Catégorie de société alpha d'actions internationales). La Société est une société d'investissement à capital variable, qui a été constituée en date du 8 juillet 1987 par statuts constitutifs en vertu des lois de l'Ontario sous la désignation Fonds secteur CI Limitée. Le 2 mai 2005, le nom du Fonds secteur CI Limitée a été modifié pour Catégorie de société CI limitée.

Le tableau ci-après indique le moment auquel les statuts de la Société ont été modifiés, ces modifications touchant les Catégories de société Unie, ainsi que le moment de la création de chacune des Catégories de société Unie et de certaines modifications apportées à la Catégorie de société Unie :

Désignation du fonds	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années
Catégorie de société CI limitée	Le Fonds secteur CI Limitée a été constitué en société le 8 juillet 1987. Chacune de ses catégories d'actions a été créée soit dans les statuts constitutifs initiaux, soit par statuts de modification, dont la date est indiquée ci-dessous.	
Catégorie de société de revenu à court terme	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.

Désignation du fonds	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années
Catégorie de société de revenu fixe canadien	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société de revenu fixe international	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société de revenu amélioré	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	Le 18 juillet 2008	Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.

Désignation du fonds	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	Le 18 juillet 2008	
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société alpha d'actions américaines	Le 18 juillet 2008	Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.

Désignation du fonds	Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions	Modifications de ces documents au cours des dernières années
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	Le 18 juillet 2008	
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société alpha d'actions internationales	Le 18 juillet 2008	Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.
Catégorie de société immobilier	Le 1 ^{er} octobre 2007	Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8. Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.

Le 23 mai 2009, i) la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes et la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes ont chacune reçu une partie de l'actif de la Catégorie de société diversifiée d'actions canadiennes dans le cadre d'une fusion-absorption; ii) la Catégorie de société de valeur d'actions américaines et la Catégorie de société de croissance d'actions américaines ont chacune reçu une partie de l'actif de la Catégorie de société diversifiée d'actions américaines dans le cadre d'une fusion-absorption; et iii) la Catégorie de société de valeur d'actions internationales et la Catégorie de société de croissance d'actions internationales ont chacun reçu une partie de l'actif de la Catégorie de société diversifiée d'actions internationales dans le cadre d'une fusion-absorption.

Changements de conseillers en valeurs et de sous-conseillers en valeurs

Depuis le 1^{er} juillet 2001, le sous-conseiller en valeurs du Fonds de revenu fixe international est Corporation Financière Unie, qui remplace MFS Institutional Advisors, Inc. Le sous-conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions internationales, Sanford C. Bernstein & Co., LLC, a été remplacé par Alliance Bernstein L.P. et les Fonds AGF Inc., AGF International Advisors Company Ltd. ayant été nommée conseiller en placement, à compter du 7 mars 2003. Les sous-conseillers en valeurs du Fonds de croissance d'actions internationales, BPI Global Asset Management LLP et CI Global Advisors LLP, ont été remplacés par Alliance Capital Management L.P., à compter du 1^{er} avril 2003. Le sous-conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions canadiennes, AIM Capital Management, Inc., a été remplacé par Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée, à compter du 1^{er} avril 2003. Le conseiller en valeurs du Fonds monétaire, du Fonds de revenu à court terme et du Fonds de revenu fixe canadien, qui était Corporation Financière Unie, a été remplacé par CI Investments Inc. à compter 13 janvier 2004. Le sous-conseiller en valeurs du Fonds de revenu fixe international, qui était Corporation Financière Unie, a été remplacé par Trilogy Advisors, LLC à compter du 13 janvier 2004. Le 1^{er} juin 2004, Tetrem Capital Management Ltd. a remplacé Corporation Financière Unie à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions canadiennes. Le sous-conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions américaines, qui était les Fonds AGF Inc., a été remplacé par Wellington Management Company, LLP, à compter du 7 janvier 2005. Le 24 décembre 2014, Wellington Management Company, LLP a cédé la convention de gestion de placements à Wellington Management Canada LLC. Le 21 novembre 2005, le sous-conseiller en valeurs du Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes, qui était Dimensional Fund Advisors Inc., a été remplacé par QV Investors Inc. Le 13 février 2007, le sous-conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions internationales, qui était Alliance Bernstein L.P., a été remplacé par Picton Mahoney Asset Management. Le 5 mars 2007, le sous-conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions américaines, qui était Deutsche Investment Management Americas Inc., a été remplacé par Alliance Bernstein L.P. Le 1^{er} mars 2009, a) Epoch Investment Partners, Inc. a remplacé Alliance Bernstein L.P. à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions américaines, de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines et de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change; et b) Altrinsic a remplacé Alliance Bernstein L.P. à titre d'un des sous-conseillers en valeurs du Fonds de valeur d'actions internationales, de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales et de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change. Le 1^{er} avril 2009, a) Altrinsic a remplacé AGF International Advisors Limited à titre d'un des sous-conseillers en valeurs du Fonds de valeur d'actions internationales, de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales et de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change; et b) CI Global Holdings a remplacé Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions canadiennes et de la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes. Le 23 mai 2009, CI Global Holdings est devenue sous-conseiller en valeurs d'une partie des actifs du Fonds de croissance d'actions internationales et de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales. Le conseiller en valeurs Trilogy Global Advisors, LP pour le Fonds d'actions de marchés émergents, la Catégorie de société d'actions de marchés émergents, le Fonds de revenu fixe international et la Catégorie de société de revenu fixe international a été remplacé par CI Investments Inc. le 6 juin 2011. CI Investments Inc. est devenue conseiller en valeurs d'une

partie du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation et de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation en 2012. Lawrence Park Capital Partners Ltd., dans laquelle le gestionnaire détient indirectement une participation minoritaire, a été ajoutée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds de revenu fixe canadien et de la Catégorie de société de revenu fixe canadien le 1^{er} décembre 2012. Le 29 juillet 2015, CI Investments Inc. est devenue le seul conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions canadiennes et de la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes, et CI Global Investments Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs. Le 27 novembre 2015, a) CI Global Investments Inc. est devenue l'unique sous-conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions internationales et de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales, et Picton Mahoney Asset Management n'était plus sous-conseiller en valeurs, tandis que CI Investments Inc. est demeurée conseiller en valeurs, et b) Black Creek Investment Management Inc. a remplacé Picton Mahoney Asset Management à titre de sous-conseiller en valeurs pour la Catégorie de société alpha d'actions internationales. Avec prise d'effet le 15 juin 2017, Tetrem Capital Management Ltd. n'agit plus à titre de sous-conseiller de la Catégorie de société alpha d'actions américaines. Avec prise d'effet le 15 juillet 2017, Tetrem Capital Management Ltd. n'agit plus à titre de sous-conseiller du Fonds de valeur d'actions canadiennes et de la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes. Le 1^{er} avril 2018, Wellington Management Canada LLC a cédé la convention de conseils en placements à l'égard du Fonds de croissance d'actions américaines et de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines à la société de son groupe, Wellington Management Canada ULC. Le 5 novembre 2018, Conseillers en gestion globale State Street, Ltée a été nommée à titre de sous-conseiller d'une partie du Fonds alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions américaines. Le 1^{er} août 2019, CI Global Investments Inc. a été nommée à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds de revenu fixe international et de la Catégorie de société de revenu fixe international. Avec prise d'effet le 17 septembre 2019, Lawrence Park Asset Management Ltd. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds de revenu fixe canadien et de la Catégorie de société de revenu fixe canadien. Avec prise d'effet le 15 mai 2020 ou vers cette date, QV Investors Inc. n'agit plus à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds alpha d'actions canadiennes et de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS

Gestionnaire

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7
1 800 792-9355
www.ci.com

CI Investments Inc. (le « *gestionnaire* ») est le gestionnaire de chacun des Fonds communs de placement Unie aux termes des actes constitutifs de chaque Fonds commun de placement Unie (lesquels actes constitutifs sont collectivement appelés aux présentes les « *déclarations de fiducie* »), dans leur version modifiée (s'il y a lieu). Le gestionnaire est devenu le nouveau gestionnaire des Fonds communs de placement Unie (à l'exception du Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions internationales, du Fonds alpha d'actions américaines, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change et du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change) le 1^{er} janvier 2010, lorsqu'il a fusionné avec un membre de son groupe, Corporation Financière Unie, l'ancien gestionnaire des Fonds communs de placement Unie. Entre le 1^{er} mai 1998 et le 5 mai 1999, Loring Ward Fund Management Canada Ltd., un membre du groupe de Corporation Financière Unie, a été le gestionnaire des Fonds communs de placement Unie alors en existence. Loring Ward Fund Management Canada Ltd. a assumé la responsabilité du Fonds de valeur

d'actions canadiennes et du Fonds de revenu fixe canadien depuis le 12 mars 1993, la responsabilité incombant antérieurement à Central Guaranty Trust.

Bien que les déclarations de fiducie ne renferment aucune disposition concernant la destitution du gestionnaire, celui-ci peut démissionner moyennant l'envoi d'un préavis de 12 mois.

Le gestionnaire est également le gestionnaire de chacune des Catégories de société Unie aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 1^{er} octobre 2007 intervenue entre la Société et le gestionnaire (la « *convention de gestion* »). L'annexe de la convention de gestion peut être modifiée à l'occasion pour ajouter ou supprimer une Catégorie de société Unie ou pour ajouter ou supprimer une série d'actions.

La convention de gestion conclue avec les Catégories de société Unie permet au gestionnaire de démissionner à ce titre d'une Catégorie de société Unie sur avis de 60 jours donné aux administrateurs de la Société. La convention de gestion autorise la Société à mettre fin à la convention avec l'approbation d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des actionnaires convoquée à cette fin par les administrateurs de la Société. Pour que l'assemblée soit valide, au moins 33 % des actions détenues par les investisseurs doivent être représentées à l'assemblée.

Le gestionnaire est responsable de toutes les activités quotidiennes des Fonds. À l'exception de ce qui est autrement décrit aux présentes, le gestionnaire fournit ces services par l'entremise de ses employés à son bureau de Toronto, en Ontario. En contrepartie de ces services de gestion, le gestionnaire a droit aux frais divulgués dans le prospectus simplifié.

Le nom et le lieu de résidence, la fonction au sein du gestionnaire et la fonction principale au cours des cinq dernières années de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire sont les suivants :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de CI Investments Inc.	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Douglas J. Jamieson Toronto (Ontario)	Administrateur, président et personne désignée responsable	Président, personne désignée responsable et administrateur de CI Investments Inc. depuis mars 2019 Vice-président directeur (depuis juin 2013) et chef des finances de CI Financial Corp. depuis mai 2005
David Poster Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances de CI Investments Inc. depuis mars 2019
Daric Urbank Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président directeur et chef de l'exploitation	Administrateur (depuis décembre 2019), vice-président directeur et chef de l'exploitation de CI Investments Inc. depuis septembre 2018 Président et chef de l'exploitation de CI Financial Corp. depuis juin 2019
Edward Kelterborn Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président principal et avocat général	Chef du contentieux de CI Financial Corp. depuis septembre 2018 Administrateur, vice-président principal et avocat général de CI Investments Inc. depuis février 2019

Nom et lieu de résidence	Poste auprès de CI Investments Inc.	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Ajay Vashisht Oakville (Ontario)	Vice-président, Conformité, et chef de la conformité	Vice-président, Conformité (depuis mars 2019), et chef de la conformité de CI Investments Inc. depuis mai 2020 Avant mars 2019, chef du contentieux et chef de la conformité d'Equiton Capital Inc. depuis décembre 2017 Avant décembre 2017, avocat chez Avenue Legal P.C. depuis mars 2016 Avant mars 2016, administrateur, Conformité, et chef du contentieux depuis 2011

Sauf si le nom d'une autre société est susmentionné, l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction occupent des postes auprès de CI Investments Inc. depuis les cinq (5) dernières années. Lorsqu'un administrateur ou un membre de la haute direction a occupé plusieurs postes auprès de CI Investments Inc. ou d'une autre société pendant les cinq (5) dernières années, le tableau qui précède indique généralement les postes actuels ou récents occupés auprès de cette société. La date de début afférente à chaque poste réfère généralement à la date à laquelle l'administrateur ou le membre de la haute direction est entré en fonction.

Administrateurs et membres de la haute direction de la Société

La liste suivante présente les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société et leur fonction principale depuis les cinq dernières années. Jusqu'à la date de la présente notice annuelle, aucune des Catégories de société Unie n'a effectué de paiement ni de remboursement aux administrateurs ou aux membres de la haute direction, sauf aux administrateurs de la Société à titre de rémunération pour leur rôle comme administrateurs de la Société.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein des fonds	Fonction principale au cours des cinq dernières années
James M. Werry Toronto (Ontario)	Administrateur	Président du CEI Administrateur de sociétés
Thomas A. Eisenhower Toronto (Ontario)	Administrateur	Chef de la direction de Bonfield Financial Inc.
Karen Fisher Newcastle (Ontario)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Donna E. Toth Etobicoke (Ontario)	Administratrice	Administratrice de sociétés Directrice générale, Ventes d'actions mondiales, Scotia Capitaux de 2009 à 2016

Nom et lieu de résidence	Poste au sein des fonds	Fonction principale au cours des cinq dernières années
James McPhedran Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés Conseiller principal, McKinsey & Company depuis 2018 Directeur du conseil de surveillance de Maduro & Curiel's Bank (Curaçao) depuis 2018 Vice-président directeur, Services bancaires canadiens, de Banque Scotia de 2015 à 2018
Duarte Boucinha Markham (Ontario)	Chef de la direction	Chef de la direction de Catégorie de société CI limitée depuis mars 2020 Vice-président, Fiscalité et recherche des fonds, CI Investments Inc. depuis février 2019
David Poster Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances de Catégorie de société CI limitée depuis juin 2019 Chef des finances de CI Investments Inc. depuis mars 2019

Sauf lorsqu'une autre société est mentionnée ci-dessus, tous les administrateurs et membres de la haute direction ont occupé un ou des postes au sein de la Société au cours des cinq (5) dernières années. Lorsqu'un administrateur ou un membre de la haute direction a occupé plusieurs postes au sein de la Société ou d'une autre société au cours des cinq (5) dernières années, le tableau ci-dessus ne présente généralement que le ou les postes actuels ou les plus récents qu'il a occupés au sein de cette société. La date d'entrée en fonction de chaque poste correspond généralement à la date à laquelle l'administrateur ou le membre de la haute direction a commencé à occuper le ou les postes en question.

Fiduciaire

Le gestionnaire agit à titre de fiduciaire pour chacun des Fonds communs de placement Unie aux termes des déclarations de fiducie de ces Fonds communs de placement Unie. Le gestionnaire ne reçoit pas (et ne recevra pas) d'honoraires supplémentaires pour agir à titre de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner de son poste de fiduciaire à l'égard d'un Fonds commun de placement Unie moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 90 jours. Le fiduciaire détient le titre de propriété des actifs appartenant à chacun des Fonds communs de placement Unie pour le compte de leurs porteurs de parts.

Conseiller en valeurs

Le gestionnaire agit à titre de conseiller en valeurs pour chacun des Fonds communs de placement Unie et pour chacune des Catégories de société Unie, et il lui incombe de leur fournir ou de leur faire fournir des conseils en matière de placements.

Le gestionnaire est directement responsable de la gestion des portefeuilles de placement des fonds suivants :

- Fonds alpha d'actions canadiennes
- Catégorie de société alpha d'actions canadiennes
- Fonds de croissance d'actions canadiennes
- Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes
- Fonds de valeur d'actions canadiennes
- Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes

- Fonds de revenu fixe canadien
- Catégorie de société de revenu fixe canadien
- Fonds monétaire
- Fonds de revenu amélioré
- Catégorie de société de revenu amélioré
- Fonds d'actions de marchés émergents
- Catégorie de société d'actions de marchés émergents
- Fonds de répartition d'actions mondiales
- Fonds de revenu fixe international
- Catégorie de société de revenu fixe international
- Fonds de revenu à court terme
- Catégorie de société de revenu à court terme
- une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change
- une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change
- une partie du Fonds immobilier
- une partie de la Catégorie de société immobilier
- une partie du Fonds alpha d'actions américaines
- une partie de la Catégorie de société alpha d'actions américaines
- une partie du Fonds de croissance d'actions américaines
- une partie de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines
- une partie du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation
- une partie de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation
- une partie du Fonds de valeur d'actions américaines
- une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines
- une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change
- une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Toutefois, le gestionnaire est ultimement responsable des conseils donnés.

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Alfred K. Lam Vice-président principal et chef des placements, Gestion d'actifs multiples CI	Fonds de répartition d'actions mondiales une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert	16 années	Vice-président principal et chef des placements, Gestion d'actifs multiples CI, CI Investments Inc. depuis février 2017 Avant février 2017, vice- président principal et gestionnaire de portefeuille, Investment Consulting, CI Investments Inc. depuis janvier 2015

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
	contre les risques de change une partie du Fonds immobilier une partie de la Catégorie de société immobilier une partie du Fonds alpha d'actions américaines une partie de la Catégorie de société alpha d'actions américaines une partie du Fonds de croissance d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change une partie du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation une partie de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation une partie du Fonds de revenu fixe canadien une partie du Fonds de revenu fixe international		

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Marchello Holditch Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Gestion d'actifs multiples CI	une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change une partie du Fonds immobilier une partie de la Catégorie de société immobilier une partie du Fonds alpha d'actions américaines une partie de la Catégorie de société alpha d'actions américaines une partie du Fonds de croissance d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change une partie du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	7 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Gestion d'actifs multiples CI, CI Investments Inc. depuis avril 2019 Avant avril 2019, vice-président, Gestion d'actifs multiples CI, CI Investments Inc. depuis juin 2018 Avant juin 2018, vice-président, Gestion de placement CI, CI Investments Inc. depuis avril 2018 Avant avril 2018, administrateur, Gestion d'actifs multiples CI, CI Investments Inc. depuis août 2016 Avant août 2016, analyste principal, Gestion d'actifs multiples CI, CI Investments Inc. depuis avril 2013

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
	une partie de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation une partie du Fonds de revenu fixe canadien une partie du Fonds de revenu fixe international		
Stephen Lingard Gestionnaire de portefeuille principal et chef des recherches de placements, Gestion d'actifs multiples CI	Fonds de revenu amélioré Catégorie de société de revenu amélioré	1 année	Gestionnaire de portefeuille principal et chef des recherches de placements, Gestion d'actifs multiples CI, CI Investments Inc. depuis janvier 2019 Avant janvier 2019, vice- président principal et gestionnaire de fonds, Solutions multiactifs Franklin Templeton, Société de Placements Franklin Templeton, depuis septembre 2014
Geoffrey Marshall Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille et chef des titres à revenu fixe, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds de revenu amélioré Catégorie de société de revenu amélioré	13 années	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille et chef des titres à revenu fixe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis le 1 ^{er} janvier 2015
John Shaw Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds de revenu fixe canadien Catégorie de société de revenu fixe canadien Fonds de revenu fixe international Catégorie de société de revenu fixe international	17 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis janvier 2006

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Matthew Strauss Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds d'actions de marchés émergents Catégorie de société d'actions de marchés émergents	9 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis janvier 2011
Leanne Ongaro Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds monétaire Fonds de revenu à court terme Catégorie de société de revenu à court terme	13 années	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis mars 2019 Avant mars 2019, gestionnaire de portefeuille adjointe, CI Investments Inc., depuis août 2016 Avant août 2016, analyste principale des titres à revenu fixe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc., depuis août 2015
Alexandra Gorewicz Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds de revenu fixe international Catégorie de société de revenu fixe international Fonds de revenu fixe canadien Catégorie de société de revenu fixe canadien	6 années	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis mars 2019 Avant mars 2019, gestionnaire de portefeuille adjointe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis janvier 2018 Avant janvier 2018, analyste principale des titres à revenu fixe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis août 2014

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Paul Borean Analyste principal des titres à revenu fixe, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds monétaire Fonds de revenu à court terme Catégorie de société de revenu à court terme	5 années	Analyste principal des titres à revenu fixe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis septembre 2015
Kevin McSweeney Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds de revenu amélioré Catégorie de société de revenu amélioré	11 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis février 2012
Josh Varghese Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds de revenu amélioré Catégorie de société de revenu amélioré	9 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc., depuis le 1 ^{er} avril 2020 Avant le 1 ^{er} avril 2020, gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis avril 2016 Avant avril 2016, analyste principal des actions, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis décembre 2015
Stephen Groff Directeur et gestionnaire de portefeuille, Cambridge Gestion mondiale d'actifs	Fonds de croissance d'actions canadiennes Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	9 années	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Cambridge Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis juillet 2014

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Peter Hofstra Vice-président principal, chef des placements et gestionnaire de portefeuille principal, Harbour Advisors	Fonds alpha d'actions canadiennes Catégorie de société alpha d'actions canadiennes Fonds de valeur d'actions canadiennes Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	3 années	Vice-président principal, chef des placements et gestionnaire de portefeuille principal, Harbour Advisors, CI Investments Inc. depuis juillet 2017 Avant juillet 2017, chef des placements, gestionnaire de portefeuille principal et analyste en valeurs mobilières, Manitou Investment Management Ltd. depuis juin 2010
Bunty Mahairhu Gestionnaire de portefeuille, Harbour Advisors	Fonds de valeur d'actions canadiennes Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	4 années	Gestionnaire de portefeuille, Harbour Advisors, CI Investments Inc. depuis juillet 2020 Avant juillet 2020, analyste en placement principal, Harbour Advisors, CI Investments Inc. depuis juillet 2019 Avant juillet 2019, analyste, Harbour Advisors, CI Investments Inc. depuis octobre 2016 Avant octobre 2016, gestionnaire de portefeuille adjoint principal, British Columbia Investment Management Corporation depuis août 2013

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Gregory Quickmire Gestionnaire de portefeuille, Harbour Advisors	Fonds de valeur d’actions canadiennes Catégorie de société de valeur d’actions canadiennes	7 années	Gestionnaire de portefeuille, Harbour Advisors, CI Investments Inc. depuis juillet 2020 Avant juillet 2020, analyste en placement principal, Harbour Advisors, CI Investments Inc. depuis juillet 2019 Avant juillet 2019, analyste en placement, Harbour Advisors, CI Investments Inc. depuis juillet 2016 Avant juillet 2016, analyste en portefeuille adjoint, Harbour Advisors, CI Investments Inc. depuis septembre 2014

Sous-conseillers en valeurs

Le gestionnaire, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs qui seront chargés de fournir des analyses et des recommandations en matière de placements à l’égard des fonds. Le gestionnaire est responsable des conseils en matière de placements que donnent les sous-conseillers en valeurs. Les investisseurs doivent savoir qu’il peut être difficile de faire valoir des droits contre les sous-conseillers en valeurs parce qu’ils peuvent résider à l’extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peuvent être situés à l’extérieur du Canada.

Le texte qui suit dresse la liste des sous-conseillers en valeurs, indique les fonds qu’ils gèrent et fournit des précisions concernant les gestionnaires de portefeuille qui sont principalement responsables de la gestion des fonds. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l’approbation ou à la ratification d’un comité; toutefois, nous sommes ultimement responsables des conseils donnés par les sous-conseillers en valeurs.

Altrinsic Global Advisors, LLC

Greenwich (Connecticut) États-Unis

Altrinsic Global Advisors, LLC (« *Altrinsic* ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de valeur d’actions internationales, de la Catégorie de société de valeur d’actions internationales, du Fonds de valeur d’actions internationales couvert contre les risques de change et de la Catégorie de société de valeur d’actions internationales couverte contre les risques de change.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
John D. Hock Fondateur et chef des placements	Fonds de valeur d'actions internationales Catégorie de société de valeur d'actions internationales Une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change Une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	20 années	Fondateur et chef des placements, Altrinsic depuis décembre 2000
John Devita Gestionnaire de portefeuille et directeur	Fonds de valeur d'actions internationales Catégorie de société de valeur d'actions internationales Une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change Une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	20 années	Gestionnaire de portefeuille et directeur, Altrinsic depuis 2000

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Rich McCormick Gestionnaire de portefeuille et directeur	Fonds de valeur d’actions internationales Catégorie de société de valeur d’actions internationales Une partie du Fonds de valeur d’actions internationales couvert contre les risques de change Une partie de la Catégorie de société de valeur d’actions internationales couverte contre les risques de change	10 années	Gestionnaire de portefeuille et directeur, Altrinsic depuis 2019 Avant 2019, directeur et analyste, Altrinsic depuis 2009

En règle générale, la convention conclue avec Altrinsic peut être résiliée moyennant l’envoi d’un préavis écrit de 60 jours. L’une ou l’autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l’autre partie prend certaines mesures ou ne s’acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Black Creek Investment Management Inc.

Toronto (Ontario)

Black Creek Investment Management Inc. (« *Black Creek* ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds alpha d’actions internationales et de la Catégorie de société alpha d’actions internationales.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion des fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Richard Jenkins Gestionnaire de portefeuille principal, président du conseil et directeur général	Fonds alpha d’actions internationales Catégorie de société alpha d’actions internationales	12 années	Gestionnaire de portefeuille principal, Black Creek depuis juillet 2008
Zhongyi (Evelyn) Huang Directrice, titres internationaux	Fonds alpha d’actions internationales Catégorie de société alpha d’actions internationales	10 années	Directrice, titres internationaux, Black Creek depuis 2010

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Melissa Casson Directrice, titres internationaux	Fonds alpha d'actions internationales Catégorie de société alpha d'actions internationales	3 années	Directrice, titres internationaux, Black Creek depuis mai 2017 Avant mai 2017, analyste de recherche principale, Oppenheimer Funds de juin 2014 à février 2017

En règle générale, la convention conclue avec Black Creek peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 180 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

CI Global Investments Inc.

Boston (Massachusetts) et Oakland (Californie)

CI Global Investments Inc. (« *CI Global* ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de revenu fixe international, de la Catégorie de société de revenu fixe international, du Fonds de croissance d'actions internationales et de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Robert Swanson Chef de la stratégie de marché, directeur et vice-président principal, Cambridge Gestion mondiale d'actifs	Fonds de croissance d'actions internationales Catégorie de société de croissance d'actions internationales	9 années	Chef de la stratégie de marché, directeur et vice-président principal, Cambridge Gestion mondiale d'actifs, CI Global depuis mai 2014
Fernanda Fenton Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs	Fonds de revenu fixe international Catégorie de société de revenu fixe international	1 année	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Global depuis février 2020 Avant février 2020, gestionnaire de portefeuille adjointe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Global depuis le 1 ^{er} août 2019 Avant le 1 ^{er} août 2019, Gestionnaire de portefeuille adjointe, Signature Gestion mondiale d'actifs,

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
			CI Investments Inc. depuis le 1 ^{er} mars 2019 Avant le 1 ^{er} mars 2019, analyste principale des titres à revenu fixe, Signature Gestion mondiale d'actifs, CI Investments Inc. depuis septembre 2014

En règle générale, la convention conclue avec CI Global peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 30 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Cohen & Steers Capital Management, Inc.

New York (New York)

Cohen & Steers Capital Management, Inc. (« *Cohen & Steers* ») est le sous-conseiller en valeurs d'une partie du Fonds immobilier et de la Catégorie de société immobilier.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Jon Cheigh Vice-président directeur, chef des placements et chef du secteur immobilier mondial	Une partie du Fonds immobilier Une partie de la Catégorie de société immobilier	15 années	Vice-président directeur, chef des placements et chef du secteur immobilier mondial, Cohen & Steers depuis octobre 2019 Avant octobre 2019, vice- président directeur et chef du secteur immobilier mondial, Cohen & Steers depuis 2012
William Leung Vice-président directeur, chef du secteur immobilier, Asie-Pacifique	Une partie du Fonds immobilier Une partie de la Catégorie de société immobilier	8 années	Gestionnaire de portefeuille, Cohen & Steers depuis 2012
Rogier Quirijns Vice-président directeur, gestionnaire de portefeuille	Une partie du Fonds immobilier Une partie de la Catégorie de société immobilier	12 années	Gestionnaire de portefeuille, Cohen & Steers depuis 2012

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Laurel Durkay Vice-président directeur, gestionnaire de portefeuille	Une partie du Fonds immobilier Une partie de la Catégorie de société immobilier	13 années	Gestionnaire de portefeuille, Cohen & Steers depuis janvier 2018 Avant janvier 2018, gestionnaire de portefeuille adjoint, Cohen & Steers depuis janvier 2016 Avant janvier 2016, analyste principal, Cohen & Steers depuis janvier 2012

En règle générale, la convention conclue avec Cohen & Steers peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Epoch Investment Partners, Inc.

New York (New York)

Epoch Investment Partners, Inc. (« *Epoch* ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions américaines, du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation, de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines, de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation, du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change et de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change. Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
William W. Priest Président du conseil membre de la direction, co-chef des placements et gestionnaire de portefeuille	Fonds de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines Une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change Une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	16 années	Président du conseil membre de la direction, co-chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Epoch depuis avril 2020 Avant avril 2020, chef de la direction, co-chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Epoch depuis juin 2004

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
David N. Pearl Vice-président directeur, co-chef des placements et gestionnaire de portefeuille	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation Fonds de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines Une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change Une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	16 années	Vice-président directeur, co- chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Epoch depuis juin 2004
Michael Welhoelter Directeur général, co- chef des placements, gestionnaire de portefeuille et chef de la gestion des risques	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation Fonds de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines Une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change Une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	15 années	Directeur général, co-chef des placements, chef de la gestion des risques et gestionnaire de portefeuille, Epoch depuis février 2009

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Justin Howell Directeur général, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche principal	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	8 années	Directeur général, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche principal, Epoch depuis juillet 2012

En règle générale, la convention conclue avec Epoch peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

QV Investors Inc.

Calgary (Alberta)

QV Investors Inc. (« *QV* ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes et de la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation. Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Joe Jugovic Président, chef des placements et chef de la direction	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	15 années	Président, chef des placements et chef de la direction, QV depuis mars 2013
Steven Kim Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	8 années	Gestionnaire de portefeuille, QV depuis juin 2020 Avant juin 2020, gestionnaire de portefeuille adjoint, QV depuis janvier 2016 Avant janvier 2016, adjoint à la recherche, QV depuis mars 2012

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Ian Cooke Vice-président et gestionnaire de portefeuille, chef des actions canadiennes	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	14 années	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, QV depuis octobre 2011

En règle générale, la convention conclue avec QV peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée

Toronto (Ontario)

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« CGGSS ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions américaines.

La personne suivante est principalement responsable de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Chris Sierakowski Vice-président, CGGSS, et gestionnaire de portefeuille, équipe des titres américains fondamentaux, CGGSS	Fonds alpha d'actions américaines Catégorie de société alpha d'actions américaines	21 années	Vice-président, CGGSS, et gestionnaire de portefeuille, équipe des titres américains fondamentaux, CGGSS depuis juillet 2016 Avant juillet 2016, gestionnaire de portefeuille, GE Asset Management (dont CGGSS a fait l'acquisition en juillet 2016) depuis 1999

En règle générale, la convention conclue avec CGGSS peut être résiliée sur remise d'un préavis écrit de 90 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Wellington Management Canada ULC

Toronto (Ontario)

Wellington Management Canada ULC (« *Wellington* ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions américaines et de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines. La personne suivante est principalement responsable de la gestion de ces fonds :

Nom et titre	Fonds	Durée de service au sein du sous-conseiller en valeurs	Fonction principale au cours des 5 dernières années
Mammen Chally Gestionnaire de portefeuille	Fonds de croissance d'actions américaines Catégorie de société de croissance d'actions américaines	26 années	Directeur général principal, associé et gestionnaire de portefeuille d'actions

En règle générale, la convention conclue avec Wellington peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Courtiers

Lorsque les fonds achètent et vendent des titres, ils complètent les opérations par l'intermédiaire de courtiers. Les conseillers en valeurs et les sous-conseillers en valeurs prennent les décisions à propos des mouvements de portefeuille, y compris le choix des courtiers, mais ces décisions sont, en fin de compte, la responsabilité de CI Investments Inc. Les conseillers en valeurs et les sous-conseillers en valeurs peuvent choisir un courtier qui offre des services aux fonds, y compris la recherche, les statistiques et autres services, pour autant que les modalités que le courtier offre soient comparables à celles des courtiers ou des représentants offrant des services semblables.

Accords relatifs aux courtages

Nous pourrions recevoir des biens et services relatifs à la recherche et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres pour avoir confié à des courtiers inscrits la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour les fonds. Le cas échéant, nous veillons à ce que ces biens et services soient utilisés par les fonds pour faciliter les décisions d'investissements ou de négociation ou pour effectuer des opérations sur titres pour les fonds. Nous confions la réalisation d'analyses du coût des opérations à une entreprise indépendante afin de nous assurer que les fonds tirent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et services relatifs à la recherche et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, selon le cas, et aux courtages payés. En outre, nous établissons de bonne foi que les fonds reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et des services, aux courtages payés, à la gamme des services et à la qualité des services relatifs à la recherche reçus. Nous utilisons les mêmes critères pour choisir les courtiers inscrits, sans tenir compte du fait que le courtier est ou n'est pas un membre du groupe de CI Investments Inc. Ces arrangements sont toujours soumis à l'obligation d'obtenir la meilleure exécution, ce qui comprend un certain nombre de facteurs dont le cours, le volume d'ordres exécutés, la rapidité et la certitude de l'exécution, et le coût total des opérations.

Depuis la date de la dernière notice annuelle, des courtiers ou des tiers ont fourni des biens et services relatifs à la recherche qui comprennent des conseils, des analyses et des rapports sur différentes questions concernant des placements (notamment, une stratégie de portefeuille, une analyse économique et des

données statistiques sur des marchés financiers et des titres). Ces rapports et conseils étaient fournis directement ou par l'entremise de publications ou autres écrits, y compris des publications électroniques, communications téléphoniques et rencontres personnelles avec des analystes en valeurs mobilières, des économistes et des représentants de l'entreprise ou du secteur d'activité, et comprenaient des analyses et des rapports portant sur des émetteurs, des secteurs d'activité, des valeurs mobilières, des facteurs ou des tendances économiques, des interprétations en matière comptable et de droit fiscal et des faits nouveaux en matière politique. Les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres comprenaient des logiciels servant à la négociation de titres, des données sur les marchés et des services de dépôt de titres, de compensation et de règlement qui étaient directement liés à l'exécution d'ordres, ainsi que des bases de données et des logiciels servant d'appui à ces biens et à ces services. Des courtiers et des tiers pourraient fournir les mêmes biens et services ou des biens et services similaires dans l'avenir. Les utilisateurs de ces biens et services relatifs à la recherche et ces biens et services relatifs à l'exécution d'ordres sont les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociateurs.

Les noms de ces courtiers et tiers peuvent être obtenus sur demande en composant le numéro sans frais 1 888 664-4784, en envoyant un courriel à l'adresse service@unitedfinancial.ca ou en écrivant à l'adresse suivante : 2, rue Queen Est, vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

Dépositaire

Aux termes d'une quatrième convention de garde modifiée et mise à jour (la « *convention de garde* ») conclue avec la Société, le gestionnaire et d'autres parties en date du 4 mai 2020, dans sa version modifiée à l'occasion, Fiducie RBC Services aux investisseurs (« *RBC Services aux investisseurs* ») de Toronto, en Ontario, agit à titre de dépositaire des actifs de chacun des fonds. RBC Services aux investisseurs est indépendante de CI Investments Inc.

RBC Services aux investisseurs détient les actifs des fonds en lieu sûr. La convention de garde donne à RBC Services aux investisseurs le droit de nommer des dépositaires adjoints. RBC Services aux investisseurs reçoit des honoraires pour agir à titre de dépositaire des fonds. RBC Services aux investisseurs ou les dépositaires adjoints peuvent utiliser les services d'une chambre de compensation ou d'une agence de dépôt au pays ou à l'étranger autorisée à utiliser un système d'inscription en compte. Le gestionnaire peut résilier la convention de garde en donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à RBC Services aux investisseurs, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de garde.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

CI Investments Inc. de Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour chacun des fonds.

Auditeur

L'auditeur pour chaque fonds est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., de Toronto, en Ontario.

Placeurs principaux

Le gestionnaire a le droit exclusif de prendre des dispositions pour assurer le placement des titres des fonds. Aux termes d'une série de conventions (les « *conventions de placement principal* »), le droit de placer ces titres a été accordé collectivement aux sociétés suivantes (avec le gestionnaire, les « *placeurs principaux* »), chacun d'eux étant une entité membre du groupe du gestionnaire :

Placeur principal	Adresse du siège social
Gestion de capital Assante Ltée	2, rue Queen Est, vingtième étage Toronto (Ontario) M5C 3G7
Gestion financière Assante Ltée	2, rue Queen Est, vingtième étage Toronto (Ontario) M5C 3G7

Sous réserve des politiques et des procédures du gestionnaire établies à l'occasion, aucune autre entité ne peut effectuer le placement de titres des fonds dans un territoire quelconque à moins que chacun des placeurs principaux autorisés à placer des titres dans ce territoire ne donne son consentement. Toute société qui effectue le placement de titres des fonds a droit à la rémunération indiquée dans le prospectus simplifié.

Chaque convention de placement principal peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un préavis écrit de six mois à l'autre partie.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

RBC Services aux investisseurs de Toronto, en Ontario, agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres aux termes d'une convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 1^{er} juillet 2011, dans sa version modifiée (la « *convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres* »). Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. La convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres exige que chaque fonds visé livre des biens en garantie ayant une valeur marchande équivalant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. La convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres exige que RBC Services aux investisseurs indemnise le ou les fonds visés relativement à certaines pertes subies en conséquence de son défaut de respecter ses obligations. Le gestionnaire peut mettre fin à la convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres en donnant un préavis de 12 mois à RBC Services aux investisseurs, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de cette convention.

Autres fournisseurs de services – Administrateur

RBC Services aux investisseurs de Toronto, en Ontario, est l'administrateur de fonds aux termes d'une troisième convention d'administration modifiée et mise à jour datée du 4 mai 2020, dans sa version modifiée à l'occasion (la « *convention d'administration* ») conclue avec le gestionnaire. RBC Services aux investisseurs est l'agent d'évaluation des fonds aux fins de l'établissement de la valeur liquidative des fonds. RBC Services aux investisseurs calcule également le revenu net et les gains en capital nets des fonds. Le gestionnaire peut mettre fin à la convention d'administration en donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à RBC Services aux investisseurs, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention d'administration immédiatement si l'autre partie prend certaines mesures ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de cette convention.

Information concernant le courtier gérant

Les fonds sont réputés être des organismes de placement collectif gérés par un courtier qui respectent les dispositions relatives au courtier gérant du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « *Règlement 81-102* »). Ces dispositions interdisent aux fonds d'effectuer des placements dans des titres d'un émetteur pendant la période où le gestionnaire qui gère le fonds (ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe) agit à titre de preneur ferme aux fins du placement de ces titres, sauf dans certains cas prévus par les lois sur les valeurs mobilières, ni pendant les 60 jours suivant cette période. De plus, les fonds ne sont pas autorisés à effectuer un placement dans des titres d'un émetteur dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire du fonds (ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe) est un associé, un administrateur ou un dirigeant, en dehors des circonstances prévues par la législation en valeurs mobilières.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Placements en général

Sauf de la façon indiquée ci-après, chacun des fonds est assujéti aux restrictions et aux pratiques en matière de placement énoncées dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102*, et est géré conformément à celles-ci. Ces restrictions et pratiques aident à garantir que les placements de chaque fonds sont diversifiés et relativement faciles à négocier en plus de garantir l'administration convenable des fonds.

Placement dans des titres gouvernementaux

Le Fonds de revenu fixe international et la Catégorie de société de revenu fixe international ont chacun obtenu des organismes de réglementation une dispense de l'application des restrictions en matière de placement standard afin de pouvoir :

1. investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres, ayant au moins une note de AA, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un gouvernement ou un de ses organismes (autre qu'un gouvernement ou un organisme du Canada ou d'une de ses provinces ou des États-Unis, dans lequel le placement n'est pas restreint) ou une des banques suivantes : la Banque mondiale (la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (collectivement, les « *entités supranationales* »);
2. investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres, ayant au moins une note de AAA, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par l'une des entités supranationales susmentionnées.

Le Fonds de revenu fixe international et la Catégorie de société de revenu fixe international ont également reçu des organismes de réglementation l'autorisation d'investir jusqu'à 35 % de leur actif net dans des titres, ayant au moins une note de AAA, émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un gouvernement ou un de leurs organismes (autre qu'un gouvernement ou un organisme du Canada ou d'une de ses provinces ou des États-Unis, dans lequel le placement n'est pas restreint).

Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier

Les fonds (sauf le Fonds monétaire) ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans certains fonds négociés en bourse (les « *FNB* ») qui ont recours à un effet de levier pour tenter d'amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice boursier largement diffusé (les « *FNB avec effet de levier* »), et dans certains FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier, selon un multiple de 200 % (les « *FNB axés sur l'or avec effet de levier* »).

Les placements dans les FNB avec effet de levier et dans les FNB axés sur l'or avec effet de levier ne seront faits qu'en conformité avec les objectifs de placement de chacun des fonds, et le total des placements dans ces FNB et dans les FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or sans effet de levier (« *FNB axés sur l'or* ») ne dépasseront en aucun cas 10 % de l'actif net du fonds au total au moment de l'achat. Les fonds n'investiront dans des FNB avec effet de levier que si ceux-ci sont rééquilibrés quotidiennement afin de s'assurer que le rendement et l'exposition à leur indice sous-jacent ne dépassent pas +/-200 % du rendement quotidien correspondant de leur indice sous-jacent. Si les fonds investissent dans des FNB axés sur l'or avec effet de levier, ceux-ci seront rééquilibrés quotidiennement afin de s'assurer que leur rendement et leur exposition à l'élément aurifère sous-jacent ne dépassent pas +200 % du rendement quotidien correspondant de l'élément aurifère sous-jacent. Si un fonds effectue une vente à découvert, il ne vendra pas à découvert les titres des FNB avec effet de levier ni des FNB axés sur l'or avec effet de levier. Un fonds n'effectuera en aucun cas une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'opération, est composé, au total, de titres des FNB avec effet de levier, des FNB axés sur l'or et des FNB axés sur l'or avec effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le fonds. Les fonds ne peuvent investir que dans des FNB avec effet de levier ou dans des FNB axés sur l'or avec effet de levier négociés à une Bourse au Canada ou aux États-Unis. Les fonds n'investiront pas dans un FNB avec effet de levier dont l'indice de référence se fonde i) sur une marchandise physique ou ii) sur un dérivé visé (au sens du Règlement 81-102) dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique.

Placements dans des titres de fonds négociés en bourse qui ne sont pas des parts indicielles

Les fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 qui leur permet, sous réserve de certaines conditions, a) d'investir jusqu'à 100 % de leur valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, de tout OPC négocié en bourse qui est un émetteur assujéti au Canada (chacun, un « *FNB sous-jacent canadien* »); b) d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, d'OPC négociés en bourse qui ne sont pas des émetteurs assujétis au Canada et dont les titres sont inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis (chacun, un « *FNB sous-jacent américain* »), et c) de payer des courtages relativement aux titres de FNB sous-jacents canadiens et de FNB sous-jacents américains gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qu'il achète ou vend.

Opérations approuvées par le CEI

Chaque fonds a été autorisé par son comité d'examen indépendant à faire ce qui suit (et peut de temps à autre) :

- investir dans des titres (les « *placements dans des apparentés* ») de CI Financial Corp. (un « *apparenté* »), y compris dans des titres de créance non cotés;
- négocier des valeurs en portefeuille avec d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe (« *transferts de titres entre fonds* »).

Les placements dans des apparentés doivent être conformes aux règles y afférentes présentées dans le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « *Règlement 81-107* ») des autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, entre autres choses, le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs du fonds doit attester que le placement entre apparentés i) correspondait à l'appréciation commerciale du gestionnaire ou du sous-conseiller en valeurs sans influence de considérations autres que l'intérêt du fonds et était, en fait, dans l'intérêt du fonds; ii) était libre de toute influence de l'apparenté ou d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec lui (autre que le gestionnaire) et n'avait tenu compte d'aucune considération se rapportant à l'apparenté ou à un membre de son groupe ou à une personne ayant des liens avec lui; et iii) ne faisait pas partie d'une série d'opérations visant à maintenir ou à influencer d'une quelconque façon le prix des titres de l'apparenté ou d'opérations liées à une autre forme d'action fautive.

Les transferts de titres entre fonds relèvent des règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107. De plus, entre autres choses, un transfert de titres entre fonds ne peut avoir pour but i) de niveler ou d'influencer les résultats de rendement; ii) de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital; iii) d'éviter un bénéfice ou des dividendes distribuables ou imposables; ou iv) de maintenir artificiellement ou de manipuler d'une quelconque façon le cours du titre en portefeuille.

Transferts de titres entre fonds

Les fonds ont obtenu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières de déroger aux exigences du Règlement 81-102 et à d'autres dispositions législatives afin de pouvoir acheter des titres ou vendre des titres de créance auprès de fonds d'investissement apparentés ou de comptes gérés sous mandat discrétionnaire à l'égard desquels nous fournissons, ou un membre de notre groupe fournit, des services de gestion ou de conseils, pour autant i) que le comité d'examen indépendant du fonds ait approuvé l'opération envisagée au Règlement 81-107 et ii) que le transfert soit conforme à certaines modalités du Règlement 81-107 des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Titres offerts dans le cadre d'un placement initial

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé aux fonds une dispense de l'application des exigences des lois sur les valeurs mobilières du Canada. Les fonds peuvent donc acheter et détenir des titres de créance non négociés en bourse qui sont émis par un apparenté dans le cadre d'un placement initial ou d'une nouvelle émission (le « *placement initial* ») pourvu que i) l'achat ou la détention soit conforme à l'objectif de placement du fonds ou soit nécessaire pour réaliser cet objectif; ii) au moment de l'achat, le comité d'examen indépendant du fonds ait approuvé l'opération conformément au Règlement 81-107; iii) CI et le comité d'examen indépendant se conforment à certaines exigences du Règlement 81-107 relativement aux opérations; iv) le placement initial s'élève au moins à 100 millions de dollars; v) au moins deux souscripteurs qui sont indépendants et sans lien de dépendance souscrivent collectivement au moins 20 % des titres faisant l'objet du placement initial; vi) aucun fonds ne participe au placement initial si, par suite de son achat, le fonds ainsi que des fonds apparentés détiennent plus de 20 % des titres émis dans le cadre du placement initial; vii) aucun fonds ne participe au placement initial si, par suite de l'achat par le fonds, plus de 5 % de son actif net est investi dans des titres de créance non négociés en bourse d'un apparenté; viii) le prix payé par un fonds pour le titre offert dans le cadre du placement initial ne soit pas supérieur au prix le moins élevé payé par l'un des souscripteurs sans lien de dépendance participant au placement initial; et ix) au plus tard au moment où il dépose ses états financiers annuels, le fonds dépose auprès des autorités en valeurs mobilières ou de l'agent responsable les renseignements relatifs à l'un ou l'autre de ces placements.

Objectifs et stratégies en matière de placement

Les objectifs de placement fondamentaux de chacun des Fonds communs de placement Unie sont décrits dans le prospectus simplifié. Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds nécessite l'approbation d'une majorité des porteurs de titres à une assemblée convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut modifier les stratégies en matière de placement d'un fonds à l'occasion à son gré.

Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« *Fannie Mae* ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« *Freddie Mac* »)

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif net dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac (les « *titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac* ») en achetant des titres d'un émetteur, en concluant des opérations sur dérivés visés ou en achetant des parts indicielles, pourvu que : a) ces placements respectent l'objectif de placement du Fonds; b) les titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac ou les titres de créance de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac (les « *titres de créance de la*

Fannie Mae ou de la Freddie Mac »), selon le cas, maintiennent une notation attribuée par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou une notation équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées à un titre de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac ou à un titre de créance de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac, selon le cas, au moins égale à la notation attribuée par cette agence aux titres de créance du gouvernement des États-Unis dont la durée est essentiellement la même que la durée à l'échéance du titre de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac ou du titre de créance de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac, selon le cas, et libellés dans la même monnaie que ce dernier; et c) la notation ne soit pas inférieure à la notation BBB- attribuée par Standard & Poor's Rating Services ou à une notation équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées.

Placements dans des FNB sous-jacents étrangers et des FNB iShares irlandais

Les Fonds ont obtenu des dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de leur permettre, sous réserve de certaines conditions, a) d'acheter et/ou de détenir des titres du TOPIX Exchange Traded Fund, du NEXT FUNDS Nomura Shareholder Yield 70 ETF, du iShares FTSE A50 China Index ETF et du ChinaAMC CSI 300 Index ETF (collectivement, les « *FNB sous-jacents étrangers* »); b) d'acheter et/ou de détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB qui sont, ou seront, inscrits ou négociés à la Bourse de Londres et gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited ou un membre de son groupe (chacun, un « *FNB iShares irlandais* »); et c) d'acheter et/ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui détient plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres d'un ou de plusieurs FNB sous-jacents étrangers ou FNB iShares irlandais.

Placements par des fonds du marché monétaire

Chaque fonds qui se décrit comme un « fonds du marché monétaire » a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de lui permettre, sous réserve de certaines conditions, de continuer à se décrire comme un « fonds du marché monétaire » dans la présente notice annuelle, un document d'information continue ou une communication publicitaire, même s'il détient un titre dont la notation a été abaissée sous sa notation désignée (au sens du Règlement 81-102), pour autant que le titre avait une notation désignée au moment de la souscription et qu'il continue de détenir une notation acceptable temporaire (au sens du document de décision) après la baisse.

Dépôt des actifs en portefeuille auprès d'agents prêteurs

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant de déposer des actifs en portefeuille auprès d'un agent prêteur (qui n'est pas le dépositaire ou un sous-dépositaire du Fonds) à titre de sûreté à l'égard d'une vente à découvert de titres, pourvu que la valeur marchande globale des actifs en portefeuille déposés, compte non tenu de la valeur marchande globale du produit de ventes à découvert en cours de titres que l'agent prêteur détient, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Placements admissibles

Il est prévu que les parts de chacun des Fonds communs de placement Unie et les actions de la Société seront des « *placements admissibles* » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *Loi de l'impôt sur le revenu* ») pour les régimes de revenu différés, soit des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes de participation différée aux bénéfices et des comptes d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « *placements admissibles* »).

Au cours de la dernière année, chaque Fonds commun de placement Unie et la Société se sont conformés aux règles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui rendent leurs titres admissibles à titre de placement admissible et (le cas échéant), à titre de placement enregistré.

Aucun Fonds commun de placement Unie qui est un « *placement enregistré* » sans être aussi une « *fiducie de fonds commun de placement* » en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu ne fera l'acquisition d'un placement qui n'est pas un « *placement admissible* » en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu si, en raison d'un tel placement, il devenait assujéti à un montant considérable d'impôt en vertu de la partie X.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

DESCRIPTION DES TITRES DES FONDS

Chaque Fonds commun de placement Unie est autorisé à émettre un nombre illimité de parts. Veuillez vous reporter à la page couverture de la présente notice annuelle pour voir la liste des séries de parts offertes par chaque Fonds commun de placement Unie. Chaque Fonds commun de placement Unie maintient un système d'inscription en compte pour l'inscription des parts. Par conséquent, des certificats représentant les parts ne sont pas émis. Les parts de l'une ou l'autre des séries d'un Fonds commun de placement Unie peuvent être divisées ou regroupées par le fiduciaire sans que les porteurs de parts en soient avisés au préalable. Aucun porteur de parts ne possède d'actif dans un Fonds commun de placement Unie. Les porteurs de parts ne disposent que des droits mentionnés dans la présente notice annuelle, le prospectus simplifié, la déclaration de fiducie pertinente et des autres droits réglementaires dont ils peuvent bénéficier en vertu des lois applicables. Ces droits comprennent les suivants :

1. les porteurs de parts ont les droits de vote décrits ci-après (étant donné que les Fonds communs de placement Unie sont des fiducies ou des sections de fiducies, il n'y a pas d'assemblée annuelle ni régulière des actionnaires);
2. les porteurs de parts ont le droit de recevoir les distributions comme il est décrit dans le prospectus simplifié;
3. à la dissolution d'une série de parts d'un Fonds commun de placement Unie, l'actif net de cette série sera distribué aux porteurs de parts de cette série, et chaque part de cette série donne droit à une participation égale à la valeur de l'actif;
4. les porteurs de parts ont le droit d'échanger leurs parts contre d'autres ou de les faire racheter conformément aux modalités indiquées dans le prospectus simplifié.

Les Fonds communs de placement Unie ne tiennent pas d'assemblées régulières. Cependant, les porteurs de parts d'un Fonds commun de placement Unie pourront voter sur toutes les questions à l'égard de ce Fonds commun de placement Unie qui nécessitent leur approbation aux termes du Règlement 81-102 ou aux termes des déclarations de fiducie qui ont établi les Fonds communs de placement Unie visés. Au cours d'une assemblée des porteurs de parts, chaque porteur de parts du Fonds commun de placement Unie aura droit à un vote relativement à chaque part entière immatriculée à son nom.

Le gestionnaire, en sa capacité de fiduciaire, peut modifier la déclaration de fiducie d'un Fonds commun de placement Unie sans l'approbation des porteurs de parts concernés ou sans leur en donner avis si la modification proposée :

1. ne devrait pas avoir d'incidence négative importante sur les intérêts des porteurs de parts;
2. est destinée à assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux instructions générales applicables;
3. est destinée à offrir une protection supplémentaire aux porteurs de parts;
4. est destinée à régler des questions d'incompatibilité ou des ambiguïtés, ou des erreurs typographiques, d'écriture ou autres;

5. est destinée à faciliter l'administration du portefeuille ou à réagir à des modifications de la Loi de l'impôt sur le revenu qui pourraient par ailleurs avoir une incidence négative sur les intérêts du Fonds commun de placement Unie ou de ses porteurs de parts.

Les actionnaires dans une Catégorie de société Unie ont le droit de partager tous dividendes qui sont déclarés sur la catégorie (désignée dans les présentes « série ») d'actions de la Catégorie de société Unie qu'ils détiennent. Veuillez vous reporter à la page couverture de la présente notice annuelle pour voir les séries d'actions offertes par chaque Catégorie de société Unie. Chaque série d'actions d'une Catégorie de société Unie autre que la série E investit dans le même portefeuille d'actifs que sa catégorie d'actions de série E correspondante. Pour cette raison, chaque Catégorie de société Unie est composée de toutes ses séries d'actions et, dans la présente notice annuelle, désigne un seul et même fonds.

Un actionnaire peut vendre ses actions en tout temps et les transférer d'une Catégorie de société Unie à une autre Catégorie de société, y compris une Catégorie de société Unie différente. Si une Catégorie de société Unie cesse ses activités, l'actionnaire a le droit de partager l'actif net de la Catégorie de société Unie après qu'il a payé toutes ses dettes. L'actionnaire peut mettre ses actions en gage à titre de sûreté, mais il ne peut les transférer ou les céder à un tiers.

L'actionnaire a le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des actionnaires où l'actionnaire aura un droit de vote pour chaque action entière qu'il possède. Les actions des Catégories de société Unie ne confèrent habituellement pas de droit de vote. Toutefois, dans certaines circonstances, les lois régissant la Société confèrent aux actionnaires le droit de vote à l'égard de certaines questions. Par exemple, les droits, privilèges, conditions et restrictions d'une série d'actions d'une Catégorie de société Unie ne peuvent être modifiés que par un vote des actionnaires de cette série.

Le Règlement 81-102 confère également aux porteurs de titres des fonds le droit de voter à l'égard de certaines questions, soit :

- l'imposition de nouveaux frais ou une modification de la méthode de calcul des frais imposés au fonds ou directement aux porteurs de titres du fonds relativement à la détention de titres du fonds si ce changement peut augmenter les frais du fonds ou de ses porteurs de titres;
- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins que celui-ci ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- une modification de l'objectif de placement fondamental du fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par titre du fonds;
- une fusion avec un autre émetteur ou un transfert d'actifs à celui-ci dans le cas suivant :
 - le fonds prendra fin, et
 - les investisseurs du fonds deviendront des investisseurs de l'autre émetteur;

à l'exception d'une fusion à l'égard de laquelle les porteurs de titres reçoivent un préavis écrit de 60 jours, tel qu'il est indiqué dans le prospectus simplifié des fonds, et

- une fusion avec un autre émetteur ou une acquisition des actifs de celui-ci dans les cas suivants :
 - le fonds poursuivra ses activités;
 - les investisseurs de l'autre émetteur deviendront les investisseurs du fonds;
 - l'opération constituerait un changement important pour le fonds;
- la restructuration de l'OPC en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Les porteurs de titres d'une série d'un fonds auront le droit de voter à toute assemblée des porteurs de titres ou des actionnaires de cette série, par exemple, pour modifier les frais de gestion payables par cette série.

Les porteurs de titres auront également le droit de voter à toute assemblée convoquée qui a des répercussions sur le fonds dans son ensemble, par exemple, pour modifier l'objectif de placement du fonds.

Chaque fonds qui investit dans un autre OPC géré par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe ou une société liée (un « *fonds sous-jacent* ») n'exercera aucun droit de vote rattaché aux titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Cependant, le gestionnaire peut faire en sorte que les porteurs de titres du fonds puissent exercer la quote-part de leurs droits de vote rattachés à ces titres.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Valeur liquidative ou VL par titre

La « *valeur liquidative* » ou « *VL* » par titre est le prix utilisé pour tous les achats, échanges ou rachats de titres. Le prix auquel les titres sont émis ou rachetés dépend de la prochaine VL par titre établie après la réception de l'ordre d'achat, d'échange ou de rachat.

Toutes les opérations reposent sur la VL par titre de la série du fonds concerné. Le gestionnaire établit la VL de chaque fonds et de chacune de ses séries à 16 h (heure de l'Est) (l'« *heure d'évaluation* ») chaque « *jour d'évaluation* », soit tout jour où les bureaux du gestionnaire sont ouverts toute la journée (sauf à l'égard des titres d'une Catégorie de société Unie). En ce qui concerne les titres d'une Catégorie de société Unie, un jour d'évaluation correspond à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte toute la journée.

Comment le gestionnaire établit la VL par titre

Le gestionnaire établit une VL distincte par titre pour chaque série en prenant la valeur des actifs du fonds, en déduisant de celle-ci le passif du fonds commun à toutes les séries et le passif de la série en question et en divisant le solde par le nombre de titres que les investisseurs détiennent dans cette série du fonds. Dans le cas du Fonds monétaire, nous déduisons également les distributions nettes accumulées depuis le dernier jour d'évaluation. De plus, afin de maintenir une VL constante, le Fonds monétaire calcule son revenu et le crédite aux comptes des porteurs de parts à la fin de chaque jour d'évaluation.

Il est possible d'obtenir la VL et la VL par titre à l'adresse www.assante.com, et tout porteur de titres peut les obtenir sur demande et sans frais en composant le numéro 1 888 664-4784 ou en envoyant un courriel à l'adresse service@unitedfinancial.ca.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Dans le calcul de la VL, les fonds évaluent les divers actifs de la façon indiquée ci-après. Nous pouvons changer ces pratiques d'évaluation dans les cas appropriés, par exemple, si les opérations sur un titre sont interrompues en raison d'une nouvelle importante défavorable sur la société.

Type d'actifs	Mode d'évaluation
Actifs liquides, y compris les fonds en caisse ou en dépôt, les débiteurs et les frais payés d'avance	Évalués à leur pleine valeur nominale à moins que nous ne déterminions que les actifs ne valent pas la pleine valeur nominale, auquel cas nous déterminerons une juste valeur.
Instruments du marché monétaire	Le coût d'achat amorti jusqu'à la date d'échéance de l'instrument.

Type d'actifs	Mode d'évaluation
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription et autres titres inscrits ou négociés à une bourse	Le dernier cours vendeur disponible publié par tout moyen d'usage courant. Si un tel cours n'est pas disponible, nous déterminons un prix qui n'est pas supérieur au dernier cours vendeur et pas inférieur au dernier cours acheteur. Si les titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse, le fonds calcule la valeur de la façon qui, à notre avis, reflète fidèlement sa juste valeur. Si nous sommes d'avis que les cotes des bourses ne reflètent pas fidèlement le prix que le fonds recevrait de la vente d'un titre, nous pouvons évaluer le titre à un prix qui, à notre avis, reflète sa juste valeur.
Obligations, billets à terme, actions, droits de souscription et autres titres non cotés ou négociés à une bourse	Le cours affiché ou l'évaluation qui, à notre avis, reflète le mieux la juste valeur.
Titres de négociation restreinte, selon la définition du Règlement 81-102	La valeur marchande de titres ne faisant l'objet d'aucune restriction de la même série, multipliée par le pourcentage du coût d'acquisition par rapport à la valeur marchande des titres à l'acquisition, pourvu que l'on prenne en considération de façon progressive la valeur réelle des titres lorsque la date à laquelle ils ne feront plus l'objet de restriction est connue ou une valeur inférieure établie en fonction de cotations publiques d'usage commun.
Positions en compte dans des options négociables, options sur contrat à terme standardisé, options négociées hors bourse, titres assimilés à des titres d'emprunt et bons de souscription cotés	La valeur marchande courante.
Primes tirées d'options négociables, d'options sur contrat à terme standardisé ou d'options négociées hors bourse vendues	Elles sont comptabilisées comme crédits reportés et évaluées à un montant égal à la valeur marchande qui entraînerait la liquidation de la position. Le crédit reporté est déduit du calcul de la VL du fonds. Tout titre qui fait l'objet d'une option négociable ou d'une option négociée hors bourse vendue sera évalué de la façon indiquée précédemment.
Contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps	Ils sont évalués en fonction du gain que réaliserait le fonds ou de la perte qu'il subirait si la position était liquidée le jour de l'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur se fondera sur la valeur marchande actuelle de l'intérêt sous-jacent.
Actifs évalués en monnaie étrangère, dépôts, obligations contractuelles payables à un fonds en monnaie étrangère et dettes ou obligations contractuelles que le fonds doit payer en monnaie étrangère	Ils sont évalués en utilisant le taux de change à 16 h, heure de l'Est, à cette date d'évaluation.

Type d'actifs	Mode d'évaluation
Métaux précieux	Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande, qui est généralement établie selon les cours publiés par les bourses ou d'autres marchés.
Titres d'autres OPC, sauf des OPC négociés en bourse	La valeur des titres correspondra à la VL par titre ce jour-là ou, s'il ne s'agit pas d'une date d'évaluation pour l'OPC, la VL par titre à la dernière date d'évaluation pour l'OPC.

RBC Services aux investisseurs a été désignée pour faire l'évaluation des titres en portefeuille pour nous. Toute évaluation confiée à un représentant sera faite selon la méthode d'évaluation décrite précédemment.

Lorsqu'une opération de portefeuille devient exécutoire, l'opération est incluse dans le prochain calcul de la VL du fonds. Les ventes et les achats de titres du fonds sont inclus dans le calcul suivant de la VL après la conclusion de l'achat ou de la vente.

Les éléments suivants constituent les dettes des fonds autres que les Catégories de société :

- toutes les factures et les crédateurs;
- tous les frais administratifs payables ou accumulés;
- toutes les obligations contractuelles visant à payer une somme d'argent ou des biens, y compris les distributions que le fonds a déclarées mais n'a pas encore payées;
- les provisions que nous avons approuvées aux fins des impôts ou des taxes ou des éventualités;
- toutes les autres dettes du fonds sauf les dettes envers les investisseurs à l'égard de parts en circulation.

Les dettes de chaque série d'une Catégorie de société comprennent ce qui suit :

- sa quote-part des montants indiqués précédemment qui sont communs à plus d'une série;
- toutes les dettes que la série contracte directement.

Aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, chaque fonds doit calculer sa VL en déterminant la juste valeur de ses actifs et de ses passifs. Pour ce faire, chaque fonds calcule la juste valeur de ses actifs et de ses passifs en suivant les politiques d'évaluation décrites ci-dessus. Les états financiers de chaque fonds comprendront une comparaison entre la valeur de l'actif net calculée conformément aux Normes internationales d'information financière et la VL utilisée par le fonds à toutes autres fins, s'il y a lieu.

ACHATS

Un investisseur a les mêmes droits peu importe les séries de titres qu'il détient. De façon générale, les titres ne sont offerts que par l'entremise des placeurs principaux mentionnés aux présentes. Collectivement, ces entités ont le droit exclusif de placer les titres des fonds. Les titres peuvent être placés par l'entremise d'autres sociétés des représentants avec le consentement des placeurs principaux.

Chaque fonds offre une ou plusieurs séries de titres. Vous trouverez tous les fonds et toutes les séries de titres qu'ils offrent en vous reportant à la page couverture de la présente notice annuelle.

Chaque série de titres offerts par un fonds est différente des autres séries offertes par ce même fonds, notamment en ce qui concerne les différents montants de placement minimal et les services qui sont associés à chaque série. Le tableau qui suit résume ces différences.

Série	Caractéristiques	Placement minimal
<i>Généralement offertes</i>		
Titres des séries E et ET8	Les titres des séries E et ET8 sont offerts à tous les investisseurs participant au programme de Portefeuilles gérés privés Évolution (le « programme Évolution »). Les titres de série ET8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : des distributions mensuelles sont versées pour ces titres. Les distributions mensuelles versées sur les titres de série ET8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.	250 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds détenus dans le cadre du programme Évolution et d'autres placements admissibles
<i>Offertes dans le cas des comptes de services tarifés</i>		
Titres des séries F et FT8	Les titres des séries F et FT8 sont offerts à tous les investisseurs participant à notre programme Évolution. Étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucune commission de suivi aux sociétés des représentants, nous imputons au fonds, à l'égard de ces séries, des frais de gestion moindres que les frais que nous imputons au fonds pour ses titres des séries E ou ET8. Les titres de série FT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : des distributions mensuelles sont versées pour ces titres. Les distributions mensuelles sur les titres de série FT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.	250 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds détenus dans le cadre du programme Évolution et d'autres placements admissibles
Titres des séries I et IT8	Les titres des séries I et IT8 ne sont offerts qu'aux clients et aux investisseurs institutionnels que nous avons approuvés et qui ont conclu avec nous une convention relative au compte de la série I. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement global de l'investisseur auprès de nous. Le placement initial minimal pour les titres de ces séries est	250 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds détenus dans le cadre du programme Évolution et d'autres placements admissibles

Série	Caractéristiques	Placement minimal
	déterminé lorsque l'investisseur conclut avec nous une convention relative au compte de la série I. Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux fonds à l'égard des titres de série I ou IT8; chaque investisseur négociera des frais de gestion distincts selon la « <i>convention relative au compte de la série I</i> » qui nous sont payables directement. Chaque investisseur verse également à la société de son représentant des honoraires de conseils en placement qu'il négocie avec son représentant (au nom de la société du représentant). Les titres des séries I et IT8 sont également offerts à nos administrateurs et employés ainsi qu'à ceux des sociétés de notre groupe. Les investisseurs qui investissent dans des titres des séries I et IT8 doivent participer à notre programme Évolution, ou ont été approuvés par nous. Les titres de série IT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : des distributions mensuelles sont versées pour ces titres. Les distributions mensuelles sur les titres de série IT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.	
<i>Offertes uniquement à certains investisseurs</i>		
Titres de série A	Les titres de série A ne sont offerts qu'aux investisseurs qui veulent recevoir les services Optima Stratégie pour les titres de série A. Les services Optima Stratégie pour les titres de série A ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs. Les titres de série A ne sont plus offerts aux fins de nouvelles souscriptions par des investisseurs existants et sont offerts uniquement aux fins des opérations de rééquilibrage au sein des services Optima Stratégie pour les titres de série A.	100 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds détenus dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de série A et/ou du service de gestion des actifs Optima Stratégie

Série	Caractéristiques	Placement minimal
Titres de série OF	Les titres de série OF ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée par l'intermédiaire de leur représentant. Étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucune commission de suivi aux sociétés des représentants, nous imputons au fonds, à l'égard de ces séries, des frais de gestion moindres que les frais que nous imputons au fonds pour ses titres de série A. Les titres de série OF ne sont plus offerts aux fins de nouvelles souscriptions et sont offerts uniquement aux fins des opérations de rééquilibrage au sein du service de gestion des actifs Optima Stratégie.	100 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds, si vous participez à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie et/ou à nos services Optima Stratégie pour les titres de série A
Titres de série W	Les investisseurs qui investissent dans les parts de série W d'un Fonds commun de placement Unie et qui sont admissibles peuvent choisir de participer à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie. Les investisseurs qui investissent dans les actions de série W d'une Catégorie de société Unie (autres que les actions de série W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales) doivent participer à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie. Les titres de série W ne sont plus offerts aux fins de nouvelles souscriptions et sont offerts uniquement aux fins des opérations de rééquilibrage au sein du service de gestion des actifs Optima Stratégie.	100 000 \$, au total, investis dans des titres des fonds détenus dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de série A et/ou du service de gestion des actifs Optima Stratégie

Titres de série T

Comme il est indiqué ci-dessus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 (les « *titres de série T* ») reçoivent des distributions au comptant mensuelles régulières désignées « *montant mensuel* ». Le gestionnaire fixe le montant mensuel en multipliant la VL par titre de la série à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucun titre de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les titres sont pour la première fois offerts dans l'année civile courante) par 8 % pour les titres de série T, et en divisant le résultat par 12. Vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez à l'égard de vos titres de série T en nous indiquant de payer une partie du montant mensuel, tout écart étant automatiquement réinvesti.

Comment acheter les titres des fonds

Sous réserve du droit du gestionnaire de refuser un ordre d'achat, les titres des fonds peuvent être achetés en transmettant une demande de souscription et les fonds nécessaires à la succursale d'un placeur principal dans toute province ou tout territoire du Canada où se trouve un représentant inscrit du placeur principal. Les titres sont offerts en vente de façon continue. Le prix d'achat de chaque titre est la valeur liquidative par titre déterminée après la réception par le gestionnaire d'une demande de souscription remplie, pourvu que la demande soit reçue avant 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation. Si la demande de souscription est reçue par le gestionnaire après 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation, la demande de souscription sera réputée avoir été reçue par le gestionnaire la date d'évaluation suivant la date de la réception réelle. La date d'évaluation utilisée pour traiter votre ordre s'appelle la « *date de l'opération* ».

Les titres des Catégories de société Unie peuvent être souscrits uniquement par l'intermédiaire de comptes qui ne sont pas des régimes enregistrés. Nous offrons les régimes enregistrés suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite
- Comptes de retraite immobilisés
- Fonds enregistrés de revenu de retraite
- Fonds de revenu de retraite immobilisés
- Fonds de revenu viager
- Régimes de participation différée aux bénéfices
- Régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »)
- Régimes enregistrés d'épargne-invalidité
- Fonds de revenu de retraite prescrits
- Comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »)
- Incitatif québécois à l'épargne-études (« IQEE »)

Les titres des séries F, FT8, I, IT8, OF et W des Fonds Unie ne peuvent pas être détenus dans un REEE ou un IQEE. Les titres de série T du Fonds de répartition d'actions mondiales ne peuvent pas être achetés par l'intermédiaire d'un régime enregistré.

Contrairement aux titres des Fonds communs de placement Unie, les titres des Catégories de société Unie (autres que les actions de série W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales) ne sont offerts qu'avec les services Optima Stratégie pour les titres de série A, le service de gestion des actifs Optima Stratégie ou le programme Évolution.

Les montants de placement minimal relativement aux fonds sont déterminés par le gestionnaire et peuvent être modifiés de temps à autre. À l'heure actuelle, les montants de placement minimal sont indiqués dans le tableau de la rubrique Achats. De même, le gestionnaire peut fixer un montant minimal pour les placements subséquents. Le montant minimal de chaque placement subséquent est actuellement de 25 \$. Le gestionnaire se réserve le droit de renoncer à ces montants minimaux à l'égard d'un investisseur donné compte tenu des circonstances à sa seule appréciation.

Modes de souscription

Le mode de souscription que vous choisissez déterminera le courtage versé à la société de votre représentant et la commission de suivi que nous verserons à la société de votre représentant ultérieurement.

Les investisseurs achetant des titres des séries A, E, ET8 ou W des fonds peuvent choisir l'un des modes de paiement suivants :

- des frais d'acquisition au moment de l'achat (le « *mode comportant des frais d'acquisition initiaux* »). Les frais payables selon ce mode sont négociables avec le représentant de l'investisseur

(agissant pour le compte de la société du représentant), sous réserve d'un maximum de 4 % des montants totaux investis;

- des frais d'acquisition reportés éventuels que l'investisseur doit payer au moment du rachat des titres s'ils sont rachetés au cours d'une période précise suivant la date de l'achat initial des titres faisant l'objet du rachat (le « *mode comportant des frais d'acquisition reportés* »). Il existe trois choix sous cette option : les frais d'acquisition reportés habituels (les « *frais d'acquisition reportés habituels* »), les frais d'acquisition reportés intermédiaires (les « *frais d'acquisition reportés intermédiaires* ») et les frais d'acquisition réduits (les « *frais d'acquisition réduits* »).

Un investisseur peut utiliser le mode d'achat comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires pour acheter des titres d'un fonds que s'il détient actuellement des titres de la même série de ce fonds qui ont été antérieurement achetés selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires (ou qui ont été échangés contre des titres d'une série différente ou d'un fonds différent qui avaient été antérieurement achetés selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires). Le gestionnaire peut, à son gré, au cas par cas, autoriser un investisseur à utiliser le mode d'achat comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires dans des circonstances où ce dernier n'aurait pu autrement le faire. Pour de plus amples informations au sujet du mode comportant des frais d'acquisition reportés, se reporter à la rubrique *Rachats*.

L'option sans frais d'acquisition (l'« *option sans frais d'acquisition* ») n'est offerte qu'aux investisseurs qui achètent des titres des séries F, FT8, I, IT8 ou OF. Les investisseurs qui souscrivent des titres de ces séries versent à la société de leur représentant des honoraires de conseils en placement qu'ils négocient avec celle-ci (pour le compte de la société du représentant).

Ordres d'achat

Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de souscription dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si une demande de souscription est refusée, tout montant reçu sera remboursé sans intérêt immédiatement ou, au plus tard, dans un délai de deux jours ouvrables de sa réception.

Les paiements relatifs à toutes les demandes de titres doivent être reçus par le gestionnaire dans un délai de deux jours ouvrables (un jour ouvrable dans le cas du Fonds monétaire) suivant la réception de la demande de souscription par ce dernier (la « *date de règlement* »). Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu au plus tard à la date de règlement, les titres demandés seront rachetés le premier jour ouvrable suivant la date de règlement. Le produit du rachat servira à réduire le montant dû au fonds relativement au défaut d'acheter les titres. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'émission des titres, l'excédent appartiendra au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'émission des titres, la société du représentant ayant soumis la demande de souscription doit verser la différence au fonds. Cette société du représentant aura alors le droit de recouvrer ce montant, ainsi que les coûts et frais associés au recouvrement et les intérêts y afférents, auprès de l'investisseur qui n'a pas effectué le paiement des titres demandés.

Si le gestionnaire apprend qu'un investisseur n'est plus admissible à détenir des titres des séries A, F, FT8, OF ou W, le gestionnaire peut racheter les titres de l'investisseur si celui-ci ne se rend pas admissible à nouveau à la détention de ces titres dans les 30 jours suivant la remise d'un avis à cet égard à l'investisseur par le gestionnaire. Dans le cas des titres des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8, lorsque le montant de votre placement total devient inférieur au montant de placement minimal requis, nous pourrions exiger que vous payiez des frais. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais à l'égard de la convention relative au compte de la série I* et *Frais minimaux pour un programme* de la partie A du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements.

Pendant toute période au cours de laquelle votre placement total au moyen du programme Évolution est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions exiger que vous nous payiez des frais annuels d'au plus

0,15 %, calculés quotidiennement en fonction de la VL globale de votre placement dans le programme Évolution. Nous pourrions renoncer à ces frais à notre gré. Ces frais seront recouvrés sous forme d'un rachat de parts effectué trimestriellement à partir de chaque compte concerné. Un tel échange à partir d'une Catégorie de société Unie constituera une disposition à des fins fiscales et l'investisseur pourrait réaliser un gain en capital imposable. Une fois l'échange décrit ci-dessus effectué, le gestionnaire peut également fermer le compte de l'investisseur si le montant global investi par l'investisseur et son ou ses comptes connexes dans les Fonds communs de placement Unie est inférieur à 500 \$. Le cas échéant, un préavis d'au moins 30 jours sera donné à l'investisseur, délai pendant lequel l'investisseur pourra effectuer un placement supplémentaire afin de porter l'actif net total détenu dans le compte de l'investisseur à au moins 500 \$.

Vous et votre représentant devez vous assurer que votre ordre d'achat est exact et que nous recevons tous les documents et/ou toutes les instructions nécessaires. Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat qui est par ailleurs valide, mais qui n'indique pas le nom d'un fonds, ou si un autre document relativement à votre ordre d'achat est incomplet, nous pourrions investir votre argent dans des parts de série A du Fonds monétaire selon l'option avec frais d'acquisition initiaux qui ne comporte aucuns frais de vente. Un placement dans le Fonds monétaire vous permettra de gagner quotidiennement des intérêts jusqu'à ce que nous recevions en bonne et due forme toutes les instructions concernant le fonds ou les fonds que vous avez choisis et tous les documents se rapportant à votre achat. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors échangé contre des titres du fonds ou des fonds que vous avez choisis selon la série et l'option d'achat sélectionnées, sans frais supplémentaires, au prix par part du fonds ou des fonds à la date d'échange en question.

ÉCHANGES

Échange entre fonds

L'investisseur peut en tout temps échanger son placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds entre des séries du même fonds.

L'investisseur peut également échanger son placement dans un fonds contre un placement dans un autre OPC géré par CI Investments Inc., sauf un OPC de la famille de fonds First Asset, qui n'est pas un Fonds Unie (un « *fonds connexe* ») en donnant à son représentant le nom du fonds et de la série des titres qu'il détient, le montant en dollars ou le nombre de parts ou d'actions qu'il désire remplacer, ainsi que le nom du fonds ou du fonds connexe et de la série avec laquelle l'investisseur effectue les échanges.

Si l'investisseur échange des titres qu'il a souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés, le barème des frais de rachat de vos anciens titres, notamment les taux et les délais prévus à ce barème, continuera de s'appliquer aux nouveaux titres.

Si l'investisseur remplace des titres qu'il a souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires hors du cadre des services Optima Stratégie pour les titres de série A, du programme Évolution ou du service de gestion des actifs Optima Stratégie, les nouveaux titres du fonds connexe seront assujettis aux mêmes délais applicables aux frais d'acquisition reportés, mais seront considérés à toute autre fin comme des titres du fonds connexe souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels.

Après un tel échange, la rémunération versée à la société du représentant de l'investisseur sera remplacée par celle alors en vigueur à l'égard du fonds connexe.

Le représentant de l'investisseur peut imputer des frais relativement à l'échange de parts ou d'actions entre fonds, ou à l'échange permettant de passer d'un fonds à un fonds connexe, à l'exception d'un échange qui survient dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de série A, du programme Évolution ou du service de gestion des actifs Optima Stratégie. Le fonds peut également demander à l'investisseur des frais d'opérations à court terme d'un maximum de 2 % du montant total des titres du fonds qu'il échange

si cet échange s'effectue dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas dans certains cas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme* dans la partie A du prospectus simplifié.

L'échange d'un placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt par laquelle un investisseur peut réaliser un gain en capital imposable. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails.

Changement entre séries

Un investisseur peut échanger des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même fonds en le demandant à son représentant. L'investisseur ne peut changer des titres d'une autre série que s'il est admissible à souscrire des titres de la nouvelle série. Si l'investisseur a acheté ses titres selon un mode comportant des frais reportés et qu'il effectue un échange pour obtenir des titres des séries E ou ET8 (selon l'option avec frais d'acquisition initiaux), F, FT8, I, IT8 ou OF, il devra payer au gestionnaire des frais de reclassement au moment de faire l'échange, et ces frais devront correspondre aux frais reportés que l'investisseur aurait dû payer si ses titres avaient été rachetés.

L'échange de titres entre séries du même fonds ne constitue pas une disposition à des fins fiscales, ce qui signifie que l'investisseur ne réalisera pas un gain en capital ni ne subira une perte en capital lorsqu'il effectuera ce type d'échange, sauf dans la mesure où les titres sont rachetés afin que soient payés des frais. Si ces titres rachetés sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

RACHATS

Les porteurs de titres peuvent faire racheter leurs titres des fonds en tout temps. Une demande de rachat doit être présentée par écrit à la société d'un représentant avant 16 h, heure de l'Est, une date d'évaluation. Toute demande de rachat reçue par le gestionnaire après cette heure sera réputée avoir été reçue la date d'évaluation suivant le jour de sa réception réelle. La signature sur la demande écrite doit être avalisée par une banque canadienne, une société de fiducie au Canada ou une société inscrite si le produit de vente est supérieur à 25 000 \$ ou s'il est versé à une personne autre que le propriétaire inscrit.

Les titres de chaque fonds seront rachetés à la valeur liquidative par titre à la date d'évaluation de ce fonds suivant la réception d'une demande de rachat, comme il est décrit précédemment. Le paiement des titres rachetés sera effectué dans les deux jours ouvrables (ou dans un délai plus court que nous pouvons établir) suivant la date d'évaluation à laquelle le rachat a été effectué. Si toutes les parts d'un investisseur dans un Fonds commun de placement Unie sont rachetées, tous revenus nets et gains en capital nets réalisés relatifs aux parts rachetées seront également versés au porteur de parts.

Si un porteur de titres ne livre pas, dans les dix jours ouvrables suivant sa demande de rachat, la documentation originale mentionnée précédemment, le gestionnaire rachètera, pour le compte de ce porteur de titres, un nombre équivalent de titres au nombre qui ont été rachetés. Le produit du rachat qui aurait été versé sur l'opération non exécutée servira à payer le prix de rachat des titres. Si le produit du rachat est supérieur au prix de rachat, la différence appartiendra au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix de rachat, la société ayant soumis la demande de rachat devra payer la différence au fonds. Cette société pourra alors recouvrer ce montant auprès du porteur de titres, ainsi que tous les frais et intérêts connexes.

Si des titres sont achetés selon l'un ou l'autre des modes avec frais d'acquisition reportés, des frais d'acquisition reportés éventuels seront payables par le porteur de titres au moment de tout rachat de ces titres au cours d'un nombre déterminé d'années suivant la date de l'achat initial. Si les titres d'un fonds

sont acquis au moyen d'un échange de titres d'un autre fonds, les frais d'acquisition reportés seront fonction de la date de l'achat de ces titres d'origine.

Si un porteur de titres choisit d'acheter des titres d'un fonds selon un mode comportant des frais d'acquisition reportés, il devra verser au gestionnaire des frais d'acquisition reportés lorsqu'il vend ses titres au cours des périodes précisées ci-après. Les frais d'acquisition reportés seront déduits du produit du rachat des titres faisant l'objet du rachat. Les titres achetés avec frais d'acquisition reportés sont rachetés dans l'ordre suivant :

- les titres admissibles au droit de rachat sans frais;
- les titres qui ne sont plus assujettis à des frais d'acquisition reportés;
- les titres qui sont assujettis à des frais d'acquisition reportés.

Les titres sont rachetés dans l'ordre où ils ont été achetés. Les titres reçus par un investisseur par suite du réinvestissement de distributions ou de dividendes sont réputés être dans la même proportion que les titres obtenus au moyen du placement initial. Les frais d'acquisition suivants s'appliquent lorsque le porteur de titres a vendu :

- la totalité des titres qu'il a souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels et le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires aux termes du droit de rachat sans frais décrit ci-après;
- la totalité des titres qu'il a déjà souscrits selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés et le mode comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires et qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat.

Les frais d'acquisition reportés sont calculés de la façon qui suit :

$$\text{le nombre de titres rachetés} \quad \times \quad \text{le coût du placement initial} \quad \times \quad \text{le taux des frais} \\ \text{par titre} \quad \text{d'acquisition reportés}$$

Nous utilisons le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais d'acquisition reportés. Si le porteur de titres a déjà fait racheter certains de ces titres aux termes du droit de rachat sans frais et qu'il a ensuite fait racheter des titres avant l'expiration du barème des frais d'acquisition reportés, il aura moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par titre sera supérieur. Si les distributions ou les dividendes du porteur de titres ont été réinvestis dans le fonds, ces titres additionnels seront ajoutés aux titres attribuables à son placement initial. Par conséquent, le coût du placement initial par titre sera moins élevé. Le taux des frais d'acquisition reportés diminue au fil du temps, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après.

Moment du rachat (calculé à partir de la date d'achat)	Frais d'acquisition reportés habituels	Frais d'acquisition reportés intermédiaires	Frais d'acquisition réduits	Sans frais d'acquisition¹
Au cours de la première année suivant l'achat	5,5 %	5,5 %	3,0 %	Néant
Au cours de la deuxième année suivant l'achat	5,0 %	5,0 %	2,5 %	Néant
Au cours de la troisième année suivant l'achat	5,0 %	4,5 %	2,0 %	Néant
Au cours de la quatrième année suivant l'achat	4,0 %	4,0 %	Néant	Néant

Moment du rachat (calculé à partir de la date d'achat)	Frais d'acquisition reportés habituels	Frais d'acquisition reportés intermédiaires	Frais d'acquisition réduits	Sans frais d'acquisition¹
Au cours de la cinquième année suivant l'achat	4,0 %	3,5 %	Néant	Néant
Au cours de la sixième année suivant l'achat	3,0 %	3,0 %	Néant	Néant
Au cours de la septième année suivant l'achat	2,0 %	1,5 %	Néant	Néant
Par la suite	Néant	Néant	Néant	Néant

¹⁾ Mode offert seulement aux investisseurs qui détiennent des titres des séries F, FT8, I, IT8 et OF.

Chaque année, le porteur de titres peut vendre sans frais certains de ses titres qui seraient autrement assujettis à des frais d'acquisition reportés habituels ou à des frais d'acquisition reportés intermédiaires. Il s'agit du « *droit de rachat sans frais* ». Le nombre de titres pouvant être ainsi rachetés sans frais est calculé comme suit :

- 10 % du nombre de titres que le porteur de titres a achetés au cours de l'année civile courante selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'achat) divisé par 12, **plus**
- 10 % du nombre de titres détenus par le porteur de titres le 31 décembre de l'année civile précédente qui avaient été achetés selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires et qui sont assujettis à des frais d'acquisition reportés, **moins**
- le nombre de titres que le porteur de titres aurait reçus s'il avait réinvesti toutes les distributions ou tous les dividendes au comptant qu'il a reçus au cours de l'année civile courante.

Le gestionnaire peut modifier ou annuler le droit de rachat sans frais en tout temps, à son entière appréciation. Si un investisseur ne souhaite pas faire racheter les titres avec frais d'acquisition reportés habituels ou frais d'acquisition reportés intermédiaires qu'il aurait le droit de faire racheter aux termes de ce droit de rachat sans frais au cours d'une année donnée, il peut demander au gestionnaire de changer ces titres assortis de frais d'acquisition reportés habituels ou intermédiaires contre des titres assortis de frais d'acquisition initiaux. L'investisseur ne paiera aucuns frais à l'égard de cet échange, mais l'échange aura une incidence sur la rémunération que le gestionnaire verse à la société du représentant de l'investisseur. Nous n'échangeons pas automatiquement ces titres contre des titres assortis de frais d'acquisition initiaux; vous devriez donc envisager d'exercer votre droit de rachat sans frais pour ne pas perdre ce droit.

Le droit de rachat sans frais ne s'applique que si l'investisseur détient ses titres pendant toute la durée du barème applicable au mode comportant des frais d'acquisition reportés habituels ou intermédiaires. Si l'investisseur a exercé son droit de rachat sans frais et fait ensuite racheter ses titres avant l'expiration du barème applicable au mode comportant des frais reportés habituels ou intermédiaires, son coût par titre sera augmenté afin d'indemniser le gestionnaire à l'égard des titres rachetés aux termes du droit de rachat sans frais.

Les titres souscrits avant la date de la présente notice annuelle qui sont assujettis à des frais d'acquisition reportés et les titres souscrits au moyen d'un échange de tels titres demeurent assujettis aux frais d'acquisition reportés décrits dans le prospectus simplifié qui était en vigueur au moment où ces titres ont été achetés.

Aucuns frais d'acquisition reportés ne sont payables au moment du rachat de titres aux fins d'un réinvestissement dans un autre fonds, comme il est décrit précédemment à la rubrique *Échanges*.

Si un gestionnaire n'offre plus un mode comportant des frais d'acquisition reportés ou en change les modalités, les titres achetés ou réputés avoir été achetés avant la date d'un tel changement continueront d'être assujettis aux règles relatives aux frais d'acquisition reportés qui étaient en vigueur au moment où les titres auxquels ces frais sont applicables ont été acquis.

Si les titres sont rachetés dans les 30 jours de leur achat, le porteur de titres pourrait également être tenu de payer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant total du rachat. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas dans certains cas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme* dans la partie A du prospectus simplifié.

Suspension de vos droits de vendre des titres

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos titres et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du fonds ou de son exposition au marché sous-jacent, pourvu que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique;
- pendant la période où le droit de faire racheter des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un fonds investit la totalité de son actif directement ou au moyen de dérivés;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres d'achat de titres d'un fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit d'un investisseur de faire racheter les titres de ce fonds.

Opérations à court terme

Le gestionnaire a mis en place des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées et il pourrait les modifier à l'occasion, sans préavis. Le gestionnaire prendra les mesures qu'il juge nécessaires pour empêcher les opérations à court terme inappropriées. Les mesures prises, à l'entière discrétion du gestionnaire, peuvent comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition au nom du fonds de frais d'opérations à court terme correspondant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou que vous échangez et/ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme, s'il en est, s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti, comme il est décrit dans le prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme* dans la partie A du prospectus simplifié.

En règle générale, les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à l'égard des rachats ou des échanges effectués à notre initiative et des rachats ou des échanges effectués à l'initiative des investisseurs dans des cas particuliers, selon ce que nous déterminons à notre seule appréciation, notamment :

- les rachats ou les échanges du Fonds monétaire ou d'autres fonds du marché monétaire;
- les opérations relatives aux programmes automatiques facultatifs comme le service de rééquilibrage automatique et le programme de retrait systématique;

- les échanges aux termes des services Optima Stratégie pour les titres de série A, du service de gestion des actifs Optima Stratégie, du programme Évolution ou des autres services de répartition de l'actif;
- les opérations effectuées à notre initiative (notamment dans le cadre d'une dissolution d'un fonds, d'une réorganisation ou d'une fusion d'un fonds);
- les échanges entre des séries différentes du même fonds;
- les rachats ou les échanges de titres souscrits par le réinvestissement des distributions;
- les opérations effectuées au moyen d'instruments de placement qui sont utilisés par les investisseurs pour avoir accès aux placements d'un ou plusieurs fonds, notamment les organismes de placement collectif (comme les fonds de fonds), les comptes carte blanche et les produits d'assurance (comme les fonds distincts). De tels instruments de placement peuvent souscrire et faire racheter des parts d'un fonds à court terme, mais comme ils agissent habituellement au nom de nombreux investisseurs, l'instrument de placement lui-même n'est pas considéré, en règle générale, comme participant à des opérations à court terme nuisibles.

Même si le gestionnaire prend des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de parts

En date des présentes, le gestionnaire et chaque placeur principal sont des filiales en propriété exclusive de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société canadienne indépendante de gestion de patrimoine dont les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto. CI Financial Corp. est propriétaire de 100 % des actions du gestionnaire. Elle est propriétaire indirectement de 100 % des actions avec droit de vote de Gestion de capital Assante Ltée et de Gestion financière Assante Ltée.

À la connaissance du gestionnaire, en date du 30 juin 2020, les personnes suivantes étaient propriétaires de plus de 10 % des titres en circulation d'un fonds :

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 1	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	FT8	Prête-nom	5 316,202	17,2
Investisseur 2	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	FT8	Prête-nom	4 477,782	14,5
Investisseur 3	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	FT8	Prête-nom	7 897,223	25,6
Investisseur 4	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	FT8	Prête-nom	5 191,764	16,8
Investisseur 5	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	5 050,813	24,4
Investisseur 6	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	2 672,104	12,9
Investisseur 7	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	6 030,468	29,1

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 8	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	2 135,138	10,3
Investisseur 9	Fonds alpha d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	232,768	39,9
Investisseur 10	Fonds alpha d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	193,228	33,2
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds alpha d'actions canadiennes	OF	Véritable	118,058	20,3
Investisseur 11	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	F	Prête-nom	30 602,632	10,6
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	FT8	Véritable	168,416	100,0
Investisseur 12	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	1 985,724	17,4
Investisseur 13	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	1 540,490	13,5
Investisseur 14	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	3 089,925	27,1
Investisseur 15	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	1 667,521	14,6
Investisseur 16	Fonds de croissance d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	896,629	24,8
Investisseur 17	Fonds de croissance d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	943,191	26,1
Investisseur 18	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	FT8	Prête-nom	2 321,988	13,8
Investisseur 19	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	FT8	Prête-nom	3 792,026	22,6
Investisseur 20	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	FT8	Prête-nom	2 790,307	16,6
Investisseur 21	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	FT8	Prête-nom	5 116,006	30,5

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 22	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	FT8	Prête-nom	2 568,576	15,3
Investisseur 23	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	OF	Prête-nom	1 418,451	10,4
Investisseur 24	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	OF	Prête-nom	2 547,440	18,6
Investisseur 25	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	725,377	11,7
Investisseur 26	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	729,801	11,8
Investisseur 27	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	1 380,517	22,3
Investisseur 28	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	FT8	Prête-nom	5 479,009	23,7
Investisseur 29	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	FT8	Prête-nom	3 875,550	16,7
Investisseur 30	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	FT8	Prête-nom	4 972,925	21,5
Investisseur 31	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	FT8	Prête-nom	3 492,013	15,1
Investisseur 32	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	9 919,248	10,8
Investisseur 33	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	11 947,455	13,0
Investisseur 34	Fonds de valeur d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	36 680,344	25,3
Investisseur 35	Fonds de valeur d'actions canadiennes	OF	Prête-nom	39 801,199	27,4
Investisseur 36	Catégorie de société de revenu fixe canadien	FT8	Prête-nom	12 612,783	15,7
Investisseur 37	Catégorie de société de revenu fixe canadien	FT8	Prête-nom	22 650,175	28,1
Investisseur 38	Catégorie de société de revenu fixe canadien	FT8	Prête-nom	12 455,340	15,5
Investisseur 39	Catégorie de société de revenu fixe canadien	OF	Prête-nom	8 466,951	10,7

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 40	Catégorie de société de revenu fixe canadien	OF	Prête-nom	14 278,736	18,1
Investisseur 41	Fonds de revenu fixe canadien	OF	Prête-nom	8 290,067	18,3
Investisseur 42	Fonds de revenu fixe canadien	OF	Prête-nom	5 026,264	11,1
Investisseur 43	Fonds monétaire	F	Prête-nom	29 245,190	26,4
Investisseur 44	Fonds monétaire	F	Prête-nom	54 649,188	49,3
Investisseur 45	Fonds monétaire	OF	Véritable	4 644,090	95,9
Investisseur 46	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	FT8	Prête-nom	2 112,470	12,0
Investisseur 47	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	FT8	Prête-nom	3 681,276	21,0
Investisseur 48	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	FT8	Prête-nom	2 397,329	13,7
Investisseur 49	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	FT8	Prête-nom	5 085,578	29,0
Investisseur 50	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	FT8	Prête-nom	2 495,585	14,2
Investisseur 51	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	OF	Prête-nom	2 973,638	12,0
Investisseur 52	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	OF	Prête-nom	2 995,089	12,0
Investisseur 53	Fonds d'actions de marchés émergents	OF	Prête-nom	622,730	10,1
Investisseur 54	Fonds d'actions de marchés émergents	OF	Prête-nom	1 842,476	29,8
Investisseur 55	Catégorie de société de revenu amélioré	FT8	Prête-nom	6 297,103	11,7
Investisseur 56	Catégorie de société de revenu amélioré	FT8	Prête-nom	16 683,761	31,0
Investisseur 57	Catégorie de société de revenu amélioré	FT8	Prête-nom	6 387,387	11,9
Investisseur 58	Catégorie de société de revenu amélioré	FT8	Véritable	5 767,154	10,7
Investisseur 59	Catégorie de société de revenu amélioré	OF	Prête-nom	9 876,916	21,6
Investisseur 60	Catégorie de société de revenu amélioré	OF	Prête-nom	16 293,353	35,7
Investisseur 61	Fonds de revenu amélioré	OF	Prête-nom	3 204,785	13,5
Investisseur 62	Fonds de revenu amélioré	OF	Prête-nom	3 369,919	14,2
Investisseur 63	Fonds de revenu amélioré	OF	Prête-nom	3 955,859	16,7

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 64	Fonds de revenu amélioré	OF	Prête-nom	2 524,642	10,7
Investisseur 65	Fonds de répartition d'actions mondiales	ET8	Prête-nom	5 826,232	13,0
Investisseur 66	Fonds de répartition d'actions mondiales	FT8	Prête-nom	4 209,869	20,6
Investisseur 67	Fonds de répartition d'actions mondiales	FT8	Prête-nom	2 272,988	11,2
Investisseur 68	Fonds de répartition d'actions mondiales	FT8	Prête-nom	6 131,271	30,1
Investisseur 69	Fonds de répartition d'actions mondiales	FT8	Prête-nom	4 234,323	20,8
Investisseur 70	Fonds de répartition d'actions mondiales	IT8	Prête-nom	53 684,735	10,8
Investisseur 71	Fonds de répartition d'actions mondiales	OF	Prête-nom	2 454,673	10,3
Investisseur 72	Fonds de répartition d'actions mondiales	OF	Prête-nom	3 283,543	13,7
Investisseur 73	Fonds de répartition d'actions mondiales	OF	Prête-nom	2 575,139	10,8
Investisseur 74	Catégorie de société de revenu fixe international	FT8	Prête-nom	4 057,135	12,7
Investisseur 75	Catégorie de société de revenu fixe international	FT8	Prête-nom	11 372,806	35,5
Investisseur 76	Catégorie de société de revenu fixe international	FT8	Prête-nom	4 145,699	12,9
Investisseur 77	Catégorie de société de revenu fixe international	FT8	Prête-nom	3 923,666	12,2
Investisseur 78	Catégorie de société de revenu fixe international	OF	Prête-nom	8 754,090	23,1
Investisseur 79	Catégorie de société de revenu fixe international	OF	Prête-nom	16 634,096	43,8
Investisseur 80	Fonds de revenu fixe international	OF	Prête-nom	2 481,026	16,2
Investisseur 81	Fonds de revenu fixe international	OF	Prête-nom	2 811,188	18,3
Investisseur 82	Fonds de revenu fixe international	OF	Prête-nom	1 783,001	11,6
Investisseur 83	Catégorie de société alpha d'actions internationales	FT8	Prête-nom	2 317,214	11,5
Investisseur 84	Catégorie de société alpha d'actions internationales	FT8	Prête-nom	3 844,525	19,1

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 85	Catégorie de société alpha d'actions internationales	FT8	Prête-nom	4 020,788	20,0
Investisseur 86	Catégorie de société alpha d'actions internationales	FT8	Prête-nom	3 335,597	16,6
Investisseur 87	Catégorie de société alpha d'actions internationales	FT8	Prête-nom	3 686,230	18,3
Investisseur 88	Catégorie de société alpha d'actions internationales	OF	Prête-nom	3 436,055	24,5
Investisseur 89	Catégorie de société alpha d'actions internationales	OF	Prête-nom	5 866,119	41,9
Investisseur 90	Catégorie de société alpha d'actions internationales	OF	Prête-nom	2 142,327	15,3
Investisseur 91	Fonds alpha d'actions internationales	OF	Prête-nom	221,239	45,1
Investisseur 92	Fonds alpha d'actions internationales	OF	Prête-nom	116,548	23,8
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds alpha d'actions internationales	OF	Véritable	118,000	24,0
Investisseur 93	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	FT8	Prête-nom	1 711,263	10,3
Investisseur 94	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	FT8	Prête-nom	2 899,136	17,4
Investisseur 95	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	FT8	Prête-nom	5 080,624	30,4
Investisseur 96	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	FT8	Prête-nom	2 765,753	16,6
Investisseur 97	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	OF	Prête-nom	1 638,338	18,8
Investisseur 98	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	OF	Prête-nom	2 528,777	29,1
Investisseur 99	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	OF	Prête-nom	1 460,579	16,8
Investisseur 100	Fonds de croissance d'actions internationales	OF	Prête-nom	933,428	21,0

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 101	Fonds de croissance d'actions internationales	OF	Prête-nom	1 217,127	27,4
Investisseur 102	Fonds de croissance d'actions internationales	OF	Prête-nom	698,079	15,7
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	FT8	Véritable	157,371	100,0
Investisseur 103	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	FT8	Prête-nom	1 347,900	10,4
Investisseur 104	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	FT8	Prête-nom	2 359,275	18,1
Investisseur 105	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	FT8	Prête-nom	3 907,617	30,0
Investisseur 106	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	FT8	Prête-nom	2 285,540	17,6
Investisseur 107	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	OF	Prête-nom	9 126,067	12,6
Investisseur 108	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	OF	Prête-nom	8 960,464	12,4
Investisseur 109	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	F	Prête-nom	4 460,404	25,8
Investisseur 110	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	F	Prête-nom	2 353,125	13,6
Investisseur 111	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	F	Prête-nom	2 857,734	16,5
Investisseur 112	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	F	Prête-nom	5 345,283	30,9
Investisseur 113	Fonds de valeur d'actions internationales	OF	Prête-nom	1 967,397	11,2
Investisseur 114	Fonds de valeur d'actions internationales	OF	Prête-nom	2 019,888	11,5
Investisseur 115	Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change	F	Prête-nom	3 582,061	11,2

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 116	Catégorie de société immobilier	FT8	Prête-nom	4 578,654	16,0
Investisseur 117	Catégorie de société immobilier	FT8	Prête-nom	7 973,399	27,8
Investisseur 118	Catégorie de société immobilier	FT8	Prête-nom	4 485,703	15,6
Investisseur 119	Catégorie de société immobilier	OF	Prête-nom	4 185,712	11,7
Investisseur 120	Catégorie de société immobilier	OF	Prête-nom	4 258,268	11,9
Investisseur 121	Catégorie de société immobilier	OF	Prête-nom	8 229,557	23,0
Investisseur 122	Fonds immobilier	OF	Prête-nom	1 516,644	11,2
Investisseur 123	Fonds immobilier	OF	Prête-nom	2 019,905	14,9
Investisseur 124	Fonds immobilier	OF	Prête-nom	2 591,990	19,1
Investisseur 125	Fonds immobilier	OF	Prête-nom	1 516,644	11,2
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de revenu à court terme	F	Véritable	100,126	100,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de revenu à court terme	FT8	Véritable	129,451	100,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de revenu à court terme	OF	Véritable	99,121	100,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de revenu à court terme	F	Véritable	96,618	100,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds de revenu à court terme	OF	Véritable	91,449	100,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds monétaire	A	Véritable	2 000,848	95,6
Investisseur 126	Fonds monétaire	E	Prête-nom	36 215,166	15,4
Investisseur 127	Fonds monétaire	E	Prête-nom	29 344,750	12,5
Investisseur 128	Fonds monétaire	I	Véritable	44 981,250	12,2
Investisseur 129	Fonds monétaire	I	Prête-nom	46 000,000	12,5
Investisseur 130	Fonds monétaire	W	Prête-nom	1 174 956,862	10,2

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 131	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	A	Prête-nom	999,498	14,4
Investisseur 132	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	A	Véritable	988,816	14,2
Investisseur 133	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	A	Prête-nom	1 166,870	16,8
Investisseur 134	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	A	Véritable	1 044,243	15,0
Investisseur 135	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	A	Véritable	1 504,058	21,6
Investisseur 136	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	A	Prête-nom	1 489,467	33,3
Investisseur 137	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	A	Véritable	1 519,772	34,0
Investisseur 138	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	A	Véritable	1 334,373	29,8
Fonds alpha d'actions canadiennes	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	I	Véritable	29 221 263,440	66,2
Investisseur 139	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	A	Véritable	465,355	11,5
Investisseur 140	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	A	Véritable	589,763	14,5
Investisseur 141	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	A	Véritable	900,596	22,2
Investisseur 142	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	A	Véritable	1 308,781	32,2
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	Fonds de croissance d'actions canadiennes	I	Prête-nom	4 847 514,344	82,2
Investisseur 143	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	A	Prête-nom	2 548,216	16,2

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 144	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	A	Véritable	3 297,437	20,9
Investisseur 145	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	A	Véritable	1 670,954	10,6
Investisseur 146	Fonds de valeur d'actions canadiennes	I	Prête-nom	3 227 454,473	26,8
Investisseur 147	Catégorie de société de revenu fixe canadien	A	Prête-nom	2 155,114	13,2
Investisseur 148	Catégorie de société de revenu fixe canadien	A	Véritable	2 905,487	17,8
Investisseur 149	Catégorie de société de revenu fixe canadien	A	Véritable	4 870,749	29,8
Catégorie de société de revenu fixe canadien	Fonds de revenu fixe canadien	I	Prête-nom	52 089 367,359	57,7
Investisseur 150	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	A	Prête-nom	1 239,050	14,7
Investisseur 151	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	A	Véritable	1 136,147	13,5
Investisseur 152	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	A	Véritable	1 038,825	12,3
Investisseur 153	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	A	Prête-nom	1 563,514	18,5
Investisseur 154	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	A	Véritable	1 047,310	12,4
Investisseur 155	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	A	Véritable	864,440	10,2
Investisseur 156	Catégorie de société de revenu amélioré	A	Prête-nom	814,331	13,3
Investisseur 157	Catégorie de société de revenu amélioré	A	Prête-nom	829,285	13,6
Investisseur 158	Catégorie de société de revenu amélioré	A	Véritable	1 980,379	32,4
Investisseur 159	Catégorie de société de revenu fixe international	A	Prête-nom	283,443	12,5
Investisseur 160	Catégorie de société de revenu fixe international	A	Prête-nom	587,943	25,9
Investisseur 161	Catégorie de société de revenu fixe international	A	Véritable	395,928	17,5
Investisseur 162	Catégorie de société de revenu fixe international	A	Prête-nom	662,316	29,2

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 163	Catégorie de société de revenu fixe international	A	Véritable	314,846	13,9
Catégorie de société de revenu fixe international	Fonds de revenu fixe international	I	Prête-nom	17 738 566,169	60,5
Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	I	Véritable	925 261,729	63,9
Investisseur 164	Catégorie de société alpha d'actions internationales	A	Prête-nom	1 056,362	33,7
Investisseur 165	Catégorie de société alpha d'actions internationales	A	Véritable	1 193,899	38,1
Investisseur 166	Catégorie de société alpha d'actions internationales	A	Véritable	790,759	25,3
Fonds alpha d'actions internationales	Catégorie de société alpha d'actions internationales	I	Véritable	19 627 063,768	67,4
Investisseur 167	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	A	Véritable	1 509,896	35,0
Investisseur 168	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	A	Véritable	854,487	19,8
Investisseur 169	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	A	Véritable	851,077	19,7
Investisseur 170	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	A	Prête-nom	1 872,928	11,2
Investisseur 171	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	A	Véritable	2 867,957	17,1
Investisseur 172	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	A	Véritable	3 384,950	20,2
Investisseur 173	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	A	Prête-nom	1 754,728	10,5
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	Fonds de valeur d'actions internationales	I	Prête-nom	1 319 681,619	20,8

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 174	Catégorie de société immobilier	A	Véritable	2 382,749	20,4
Investisseur 175	Catégorie de société immobilier	A	Véritable	1 783,943	15,3
Investisseur 176	Catégorie de société immobilier	A	Véritable	2 367,117	20,3
Fonds de revenu amélioré	Fonds immobilier	I	Véritable	2 279 012,894	17,8
Catégorie de société de revenu amélioré	Fonds immobilier	I	Véritable	1 704 544,399	13,3
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de revenu à court terme	A	Véritable	93,941	100,0
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de revenu à court terme	E	Véritable	100,723	100,0
Investisseur 177	Catégorie de société de revenu à court terme	I	Véritable	17 326,103	12,9
Investisseur 178	Fonds de revenu à court terme	A	Véritable	1 681,254	28,6
Investisseur 179	Fonds de revenu à court terme	A	Prête-nom	786,818	13,4
Investisseur 180	Fonds de revenu à court terme	E	Véritable	16 008,558	12,7
Catégorie de société de revenu à court terme	Fonds de revenu à court terme	I	Prête-nom	2 971 221,912	89,6
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	I	Véritable	738 233,924	61,8
Investisseur 181	Catégorie de société alpha d'actions américaines	A	Prête-nom	521,041	27,3
Investisseur 182	Catégorie de société alpha d'actions américaines	A	Véritable	777,362	40,8
Investisseur 183	Catégorie de société alpha d'actions américaines	A	Véritable	529,596	27,8
Investisseur 184	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	A	Véritable	518,718	20,3

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 185	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	A	Véritable	755,014	29,5
Investisseur 186	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	A	Véritable	407,706	16,0
Investisseur 187	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	A	Véritable	444,806	17,4
Investisseur 188	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	A	Prête-nom	291,894	11,4
Investisseur 189	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	E	Prête-nom	17 214,310	17,8
Investisseur 190	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	A	Prête-nom	687,165	13,1
Investisseur 191	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	A	Véritable	758,587	14,5
Investisseur 192	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	A	Véritable	655,517	12,5
Investisseur 193	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	A	Prête-nom	810,060	15,5
Investisseur 194	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	A	Véritable	727,706	13,9
Investisseur 195	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	A	Véritable	619,538	11,8
Investisseur 196	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	A	Véritable	2 249,741	16,9
Investisseur 197	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	A	Véritable	2 577,934	19,3
Investisseur 198	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	A	Prête-nom	1 550,134	11,6

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	Fonds de valeur d'actions américaines	I	Prête-nom	995 401,009	22,1
Investisseur 199	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	ET8	Prête-nom	6 362,584	16,3
Investisseur 200	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	ET8	Prête-nom	4 111,640	10,5
Investisseur 201	Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	ET8	Prête-nom	5 239,564	13,4
Investisseur 202	Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	ET8	Prête-nom	10 195,583	10,8
Investisseur 203	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	IT8	Prête-nom	80 407,894	80,8
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	ET8	Véritable	127,179	100,0
Investisseur 204	Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	ET8	Prête-nom	6 498,503	10,6
Investisseur 205	Catégorie de société de revenu fixe canadien	ET8	Prête-nom	28 060,913	10,7
Investisseur 206	Catégorie de société de revenu fixe canadien	ET8	Véritable	26 958,095	10,3
Investisseur 207	Catégorie de société de revenu fixe canadien	ET8	Prête-nom	30 099,936	11,5
Investisseur 208	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	ET8	Véritable	5 907,693	11,1
Investisseur 209	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	ET8	Prête-nom	7 186,896	13,5
Investisseur 210	Catégorie de société d'actions de marchés émergents	ET8	Prête-nom	6 144,145	11,5
Investisseur 211	Catégorie de société de revenu amélioré	ET8	Véritable	30 710,057	11,6
Investisseur 212	Catégorie de société de revenu amélioré	ET8	Prête-nom	39 139,578	14,8
Investisseur 213	Catégorie de société de revenu fixe international	ET8	Prête-nom	19 320,542	12,9

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 214	Catégorie de société de revenu fixe international	ET8	Prête-nom	21 605,110	14,4
Investisseur 215	Catégorie de société alpha d'actions internationales	ET8	Prête-nom	63 342,438	56,7
Investisseur 216	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	IT8	Prête-nom	5 868,666	14,6
Investisseur 217	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	IT8	Prête-nom	4 265,292	10,6
Investisseur 218	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	IT8	Véritable	4 442,671	11,0
Investisseur 219	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	IT8	Véritable	4 326,340	10,7
Investisseur 220	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	IT8	Prête-nom	5 404,227	13,4
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	ET8	Véritable	168,042	100,0
Investisseur 221	Catégorie de société de croissance d'actions internationales	ET8	Prête-nom	8 539,884	15,5
Investisseur 222	Catégorie de société de valeur d'actions internationales	ET8	Prête-nom	6 277,542	14,1
Investisseur 223	Catégorie de société immobilier	IT8	Prête-nom	189 648,666	24,4
Investisseur 224	Catégorie de société immobilier	ET8	Prête-nom	11 856,621	13,8
Investisseur 225	Catégorie de société de revenu à court terme	IT8	Prête-nom	6 637,138	80,1
Investisseur 226	Catégorie de société de revenu à court terme	IT8	Véritable	1 472,197	17,8
Investisseur 227	Catégorie de société de revenu à court terme	ET8	Prête-nom	2 056,575	91,0

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 228	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	ET8	Véritable	4 289,852	11,8
Investisseur 229	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	ET8	Prête-nom	4 699,906	13,0
Investisseur 230	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	ET8	Prête-nom	3 898,536	10,8
Investisseur 231	Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	IT8	Prête-nom	5 283,781	13,0
Investisseur 232	Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	IT8	Prête-nom	4 190,059	10,3
Investisseur 233	Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	IT8	Véritable	4 068,234	10,0
Investisseur 234	Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	IT8	Prête-nom	5 438,481	13,4
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	ET8	Véritable	144,530	100,0
Investisseur 235	Catégorie de société alpha d'actions américaines	ET8	Prête-nom	4 802,599	15,5
Investisseur 236	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	IT8	Prête-nom	97 134,813	70,8
Investisseur 237	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	ET8	Prête-nom	3 510,552	13,7
Investisseur 238	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	ET8	Prête-nom	19 437,218	75,6
Investisseur 239	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	IT8	Prête-nom	64 763,934	16,7
Investisseur 240	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	ET8	Prête-nom	4 895,838	12,5

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 241	Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	F	Prête-nom	2 813,607	11,0
Investisseur 242	Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	F	Prête-nom	3 267,145	12,7
Investisseur 243	Catégorie de société alpha d'actions américaines	FT8	Prête-nom	1 178,461	10,8
Investisseur 244	Catégorie de société alpha d'actions américaines	FT8	Prête-nom	1 906,787	17,5
Investisseur 245	Catégorie de société alpha d'actions américaines	FT8	Prête-nom	1 942,840	17,9
Investisseur 246	Catégorie de société alpha d'actions américaines	FT8	Prête-nom	2 227,003	20,5
Investisseur 247	Catégorie de société alpha d'actions américaines	FT8	Prête-nom	1 840,200	16,9
Investisseur 248	Catégorie de société alpha d'actions américaines	OF	Prête-nom	5 652,035	24,4
Investisseur 249	Catégorie de société alpha d'actions américaines	OF	Prête-nom	2 861,255	12,4
Investisseur 250	Catégorie de société alpha d'actions américaines	OF	Prête-nom	5 492,149	23,7
Investisseur 251	Catégorie de société alpha d'actions américaines	OF	Prête-nom	2 368,209	10,2
Catégorie de société alpha d'actions américaines	Fonds alpha d'actions américaines	I	Véritable	33 500 287,130	80,4
Investisseur 252	Fonds alpha d'actions américaines	OF	Prête-nom	104,043	21,6
Investisseur 253	Fonds alpha d'actions américaines	OF	Prête-nom	162,661	33,8
Investisseur 254	Fonds alpha d'actions américaines	OF	Prête-nom	89,550	18,6
CI Investments Inc. ou capital de départ	Fonds alpha d'actions américaines	OF	Véritable	90,288	18,8
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	FT8	Véritable	101,763	100,0
Investisseur 255	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	OF	Prête-nom	974,806	18,9

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 256	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	OF	Véritable	693,038	13,4
Investisseur 257	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	OF	Véritable	1 749,074	33,9
Investisseur 258	Catégorie de société de croissance d'actions américaines	OF	Prête-nom	814,019	15,8
Investisseur 259	Fonds de croissance d'actions américaines	OF	Prête-nom	710,566	43,2
Investisseur 260	Fonds de croissance d'actions américaines	OF	Prête-nom	250,019	15,2
Investisseur 261	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	FT8	Prête-nom	2 321,475	13,6
Investisseur 262	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	FT8	Prête-nom	3 418,838	20,1
Investisseur 263	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	FT8	Prête-nom	2 397,963	14,1
Investisseur 264	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	FT8	Prête-nom	4 376,940	25,7
Investisseur 265	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	FT8	Prête-nom	2 255,681	13,2
Investisseur 266	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	OF	Prête-nom	1 991,464	15,7
Investisseur 267	Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	OF	Prête-nom	1 649,761	13,0
Investisseur 268	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	OF	Véritable	962,180	25,8
Investisseur 269	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	FT8	Prête-nom	4 162,708	21,3
Investisseur 270	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	FT8	Prête-nom	5 516,772	28,3
Investisseur 271	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	FT8	Prête-nom	3 969,769	20,3

Nom du porteur*	Nom du Fonds	Catégorie	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage détenu
Investisseur 272	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	FT8	Prête-nom	2 021,647	10,4
Investisseur 273	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	OF	Prête-nom	7 473,618	14,0
Investisseur 274	Catégorie de société de valeur d'actions américaines	OF	Prête-nom	7 157,449	13,5
Investisseur 275	Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	F	Prête-nom	4 037,616	28,6
Investisseur 276	Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	F	Prête-nom	7 251,747	51,3
CI Investments Inc. ou capital de départ	Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	FT8	Véritable	150,341	100,0
Investisseur 277	Fonds de valeur d'actions américaines	OF	Prête-nom	1 465,592	12,6
Investisseur 278	Fonds de valeur d'actions américaines	OF	Prête-nom	2 531,798	21,8

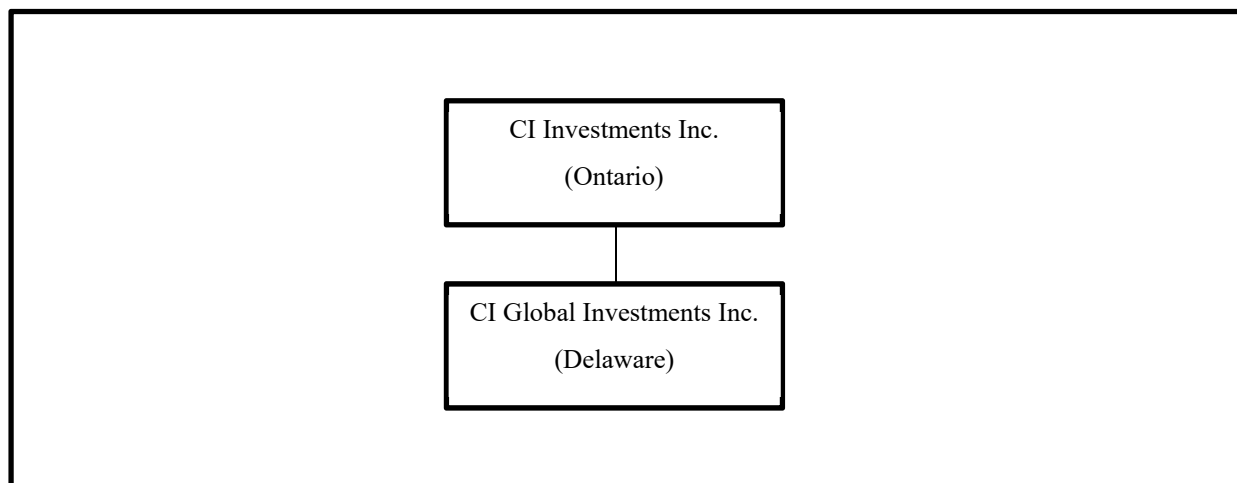
**Afin de protéger la vie privée des investisseurs particuliers, nous avons omis leur nom.*

Au 30 juin 2020, aucun administrateur ni membre de la haute direction du gestionnaire ne détenait, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, au total, i) une quantité importante de titres émis et en circulation des fonds, ii) une catégorie ou une série de titres de capitaux propres ou de titres avec droit de vote du gestionnaire; ou iii) une quantité importante de titres d'une catégorie ou d'une série de titres de capitaux propres ou de titres avec droit de vote d'un fournisseur de services important auprès des fonds ou du gestionnaire.

Pour de plus amples renseignements sur les principaux titres en portefeuille du comité d'examen indépendant, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant*.

Entités membres du groupe

Le schéma suivant illustre la relation entre le gestionnaire et les entités membres de son groupe qui fournissent des services aux fonds :



Le tableau suivant indique le nom de l'administrateur et haut dirigeant du gestionnaire qui est également administrateur et haut dirigeant d'une entité membre du groupe décrite ci-dessus :

Administrateur/dirigeant de CI	Relation avec l'entité membre du groupe
Douglas J. Jamieson	Vice-président directeur et chef des finances, CI Financial Corp. Administrateur, chef des finances et vice-président principal, CI Global Investments Inc.
Edward Kelterborn	Avocat général, CI Financial Corp. Administrateur et avocat général, CI Global Investments Inc.
Darie Urbanky	Président et chef de l'exploitation, CI Financial Corp. Administrateur, CI Global Investments Inc.
Ajay Vashisht	Chef de la conformité, CI Global Investments Inc.

GOVERNANCE DES FONDS

Le gestionnaire est responsable de la gouvernance des fonds. Plus spécifiquement, le gestionnaire, dans l'exécution de ses obligations en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire, respectivement, doit faire ce qui suit :

- agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental des fonds;
- exercer un degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables.

Le Règlement 81-107 exige que le gestionnaire établisse des politiques et des procédures concernant les conflits d'intérêts. Le gestionnaire a adopté un code de déontologie et de conduite professionnelle et une politique sur les opérations personnelles (les « codes »), qui établissent des règles de conduite dont l'objectif est de faire en sorte que les porteurs de titres des fonds bénéficient d'un traitement équitable et que les intérêts des fonds et de leurs porteurs de titres passent en tout temps avant les intérêts personnels des

employés, des dirigeants et des administrateurs du gestionnaire et de chacune de ses filiales, des membres de son groupe et de ses sous-conseillers en valeurs. Les codes appliquent les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de comportement éthique dans les activités commerciales. Ils ont pour objet non seulement d'empêcher que des conflits d'intérêts véritables surviennent mais aussi d'éviter toute perception de conflit. Les codes traitent du domaine des placements, y compris les opérations sur titres personnelles des employés, les conflits d'intérêts, la confidentialité entre les divers services et les sous-conseillers en valeurs. Ils traitent également de la confidentialité, du devoir fiduciaire, de l'application des règles déontologiques et des sanctions en cas de violation.

Le gestionnaire oblige généralement tous les sous-conseillers en valeurs à déclarer dans leurs conventions respectives que toutes les opérations de placement s'effectueront conformément à l'ensemble des règles et des règlements applicables, notamment ceux qui ont trait à l'utilisation de dérivés.

Comité d'examen indépendant

Le tableau suivant présente une liste des personnes qui composent le comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour tous les fonds.

Nom et lieu de résidence	Fonction principale au cours des 5 dernières années
James M. Werry Toronto (Ontario)	Président du CEI Administrateur de sociétés
Tom Eisenhauer Toronto (Ontario)	Chef de la direction de Bonnefield Financial Inc.
Karen Fisher Newcastle (Ontario)	Administratrice de sociétés
James McPhedran Toronto (Ontario)	Administrateur de sociétés Conseiller principal, McKinsey & Company depuis 2018 Directeur du conseil de surveillance de Maduro & Curiel's Bank (Curaçao) depuis 2018 Vice-président directeur, Services bancaires canadiens, de Banque Scotia de 2015 à 2018
Donna E. Toth Etobicoke (Ontario)	Administratrice de sociétés Directrice générale, Ventes d'actions mondiales, Scotia Capitaux de 2009 à 2016

** John Reucassel et Stuart Hensman ont démissionné du CEI le 15 août 2019 et le 3 avril 2020 respectivement. James McPhedran et Donna Toth ont été nommés à titre de membres du CEI à partir du 19 septembre 2019 et du 3 avril 2020, respectivement.*

Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire, des membres de son groupe et des fonds. Le CEI exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant les fonds et pose des jugements objectifs en la matière. Son mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts et à recommander au gestionnaire les mesures qu'il devrait prendre pour obtenir des résultats équitables et raisonnables pour les fonds dans les circonstances; à examiner toute autre question requise par la déclaration de fiducie et par les lois, les règlements et les règles applicables en matière de valeurs mobilières, à donner des conseils à ce sujet et à donner son consentement, le cas échéant. Le CEI tient une réunion au moins chaque trimestre.

Le CEI prépare, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres des fonds, que l'on peut se procurer à l'adresse www.assante.com. Le porteur de titres peut aussi l'obtenir en composant le 1 888 664-4784 ou en envoyant un courriel à service@unitedfinancial.ca.

Les membres du CEI exercent des fonctions analogues à celles du comité d'examen indépendant pour d'autres fonds d'investissement gérés par nous ou les sociétés de notre groupe. Les membres du CEI reçoivent des honoraires annuels fixes pour leurs services. Les honoraires annuels sont déterminés par le CEI et sont indiqués dans son rapport annuel aux porteurs de titres des fonds. En règle générale, le président du CEI touche une rémunération annuelle de 88 000 \$ et chaque autre membre touche une rémunération de 72 000 \$. Les membres du CEI reçoivent un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion suivant la sixième réunion à laquelle ils participent. Les honoraires annuels sont répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par nous et les sociétés de notre groupe, si bien qu'une petite partie de ces frais et honoraires sont attribués à un seul fonds. Les dépenses des membres du CEI, qui sont généralement minimales et liées aux déplacements et à l'administration des réunions, leur sont également remboursées.

Au 17 juillet 2020, les membres du CEI ne détenaient pas, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, au total, i) une quantité importante de titres émis et en circulation des fonds, ii) une catégorie ou une série de titres de capitaux propres ou de titres avec droit de vote du gestionnaire; ou iii) une quantité importante de titres d'une catégorie ou d'une série de titres de capitaux propres ou de titres avec droit de vote d'un fournisseur de services important auprès des fonds ou du gestionnaire.

Politiques en matière de vote par procuration

Politiques et procédures

Le gestionnaire délègue la question du vote par procuration au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller en valeurs du fonds applicable (chacun, un « *conseiller* ») pour qu'il fasse partie de la gestion générale du conseiller à l'égard des actifs du fonds, sous réserve de la surveillance du gestionnaire. Celui-ci considère que les conseillers pertinents doivent exercer les droits de vote afférents aux procurations au mieux des intérêts des porteurs de titres des fonds, comme seul le conseiller le détermine et sous réserve des politiques et des lignes directrices en matière de vote par procuration du gestionnaire et des lois applicables.

Le gestionnaire a établi les politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration (les « *lignes directrices* ») qui ont été créées pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, pour l'exercice des droits de vote afférents aux procurations et pour la création de politiques en matière de vote par procuration propres au conseiller. Les lignes directrices présentent les procédures de vote qui doivent être respectées dans les questions ordinaires et extraordinaires sur lesquelles un vote est pris ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'exercer les procurations et dans quel sens le faire. Bien que les lignes directrices permettent la création d'une politique permanente relative au traitement de certaines questions ordinaires, chaque question ordinaire et extraordinaire doit être évaluée individuellement afin de déterminer si l'on doit suivre la politique permanente applicable ou les lignes directrices générales. Les lignes directrices indiquent également les situations où le conseiller pourrait ne pas pouvoir exercer son droit de vote ou encore où les frais liés à un tel vote dépasseraient les avantages. Lorsqu'un fonds est investi dans un fonds sous-jacent qui est également géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens, les droits de vote afférents aux procurations du fonds sous-jacent ne seront pas exercés. Chaque conseiller doit mettre en œuvre ses propres lignes directrices en matière de vote et garder un dossier adéquat de toutes les questions sur lesquelles on a voté ou non. Il est possible de se procurer sans frais et sur demande un exemplaire des lignes directrices en composant sans frais le 1 888 664-4784 ou en écrivant au gestionnaire au 2, rue Queen Est, vingtième étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

Conflits d'intérêts

Des situations peuvent survenir au cours desquelles, relativement aux questions de vote par procuration, le gestionnaire ou le conseiller peut avoir connaissance d'un conflit actuel, éventuel ou perçu entre les intérêts du gestionnaire ou du conseiller et les intérêts des porteurs de titres. Lorsque le gestionnaire ou un conseiller a connaissance d'un tel conflit, l'un ou l'autre doit soumettre le problème à l'attention du CEI. Le CEI examinera, avant la date d'échéance pour le vote, ce problème et prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que le vote par procuration est exercé conformément à ce que le conseil croit être au mieux des intérêts des porteurs de titres et aux politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration. Lorsqu'il est jugé utile de maintenir l'impartialité, le CEI peut choisir de faire appel à un service indépendant de vote et de recherche en matière de procuration et de suivre ses recommandations sur le vote.

Divulgaration du dossier de vote par procuration

Après le 31 août de chaque année, les porteurs de titres peuvent se procurer sans frais et sur demande au gestionnaire, le dossier de vote par procuration des fonds pour l'exercice clos le 30 juin de cette même année. Ces documents seront aussi disponibles sur le site Web du gestionnaire à www.ci.com.

Politique sur l'utilisation des dérivés

Chacun des fonds peut utiliser des dérivés. Pour obtenir des détails à propos de la façon dont les fonds les utilisent, reportez-vous à la rubrique *Quels types de placement le fonds fait-il?*, sous *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document* dans la partie A du prospectus simplifié, et à la rubrique *Stratégies de placement*, sous *Quels types de placement le fonds fait-il?* dans la description de chacun des fonds dans la partie B du prospectus simplifié.

Les dérivés sont utilisés par les fonds uniquement de la façon autorisée en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le gestionnaire a établi des politiques et procédures (ce qui inclut des procédures de gestion des risques) ainsi que des limites et des mécanismes de contrôle des opérations à l'égard de ces dérivés. Ces politiques, procédures, limites et mécanismes de contrôle sont établis et passés en revue par un ou plusieurs membres de la direction désignés à cette fin par le gestionnaire de temps à autre, ces derniers veillant aussi à réévaluer les risques associés aux décisions relatives à des opérations sur dérivés en particulier. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de dérivés par les fonds. Les personnes désignées sous les rubriques *Conseiller en valeurs* et *Sous-conseillers en valeurs* qui précèdent sont chargées d'autoriser les opérations sur dérivés par leurs fonds respectifs.

Politiques relatives aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Pour obtenir des détails à propos de la façon dont ces fonds procèdent à ces opérations, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Quels types de placement le fonds fait-il?* de la rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document* de la partie A du prospectus simplifié. Un fonds ne peut procéder à de telles opérations que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières.

Un fonds ne peut procéder à une opération de prêt de titres ou de mise en pension de titres lorsque, immédiatement par la suite, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le fonds qui ne lui seraient pas encore remis ou des titres vendus par le fonds dans le cadre d'une mise en pension des titres et qui ne seraient pas encore été rachetés, excéderait 50 % de la valeur liquidative du fonds (à l'exclusion des biens donnés en garantie qui sont détenus par le fonds par suite d'opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds pour les opérations de mise en pension de titres).

Le dépositaire du fonds agira à titre de mandataire des fonds pour ce qui est de l'administration des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres des fonds. Les risques associés à ces opérations seront gérés en exigeant que le mandataire du fonds ne conclue de telles opérations pour les

fonds qu'avec des maisons de courtage et des institutions canadiennes et étrangères bien établies et de bonne réputation. Le mandataire est responsable de l'établissement de contrôles internes ainsi que de l'application des procédures et de la tenue des registres, y compris une liste de tiers approuvés suivant les normes de solvabilité généralement reconnues, le montant maximal du crédit et des opérations de chaque tierce partie et les normes concernant la diversification des garanties. Le mandataire établira quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou des titres vendus par un fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension ainsi que des espèces ou des garanties détenues par le fonds à l'égard de ces opérations. Si, un jour donné, la valeur marchande des espèces ou des garanties est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres vendus ou empruntés, l'emprunteur sera tenu de fournir, le jour suivant, des espèces ou des garanties supplémentaires au fonds pour combler l'insuffisance.

Le gestionnaire, le CEI et le mandataire examineront, au moins une fois l'an, les politiques et procédures décrites ci-dessus pour veiller à ce que les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres soient gérés convenablement. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par les fonds.

Politiques concernant les ventes à découvert

Les fonds peuvent effectuer des ventes à découvert conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour savoir comment ces fonds effectuent des ventes à découvert, reportez-vous à la sous-rubrique *Quels types de placement le fonds fait-il?* de la rubrique *Information propre à chacun des fonds décrits dans le présent document* de la partie A du prospectus simplifié.

Le gestionnaire a élaboré les politiques et pratiques écrites, notamment des procédures de gestion du risque, relativement à la vente à découvert des fonds. Toute entente, politique ou pratique qui s'applique à un fonds et qui porte sur la vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation) a été préparée et revue par la haute direction du gestionnaire. Le CEI est informé de toute politique liée à la vente à découvert du gestionnaire. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de ventes à découvert par les fonds.

FRAIS

Les fonds versent des frais annuels pour couvrir les services de gestion ayant trait aux titres des séries A, E, ET8, F, FT8 et OF. Les frais sont calculés en pourcentage de la valeur liquidative des séries de titres de chaque fonds, tel qu'il est indiqué dans le prospectus simplifié. Les investisseurs qui investissent dans des titres de série W d'un fonds doivent payer tous les trimestres (ou tous les mois, au gré du gestionnaire) des frais de base. Ces frais sont calculés en pourcentage de la valeur liquidative des titres de série W du fonds qui sont détenus. Les investisseurs qui investissent dans des titres des séries I ou IT8 d'un fonds paient des frais distincts à l'égard de la convention relative au compte de la série I, qui comprennent des frais de gestion et des frais d'administration, calculés en pourcentage de la valeur liquidative des titres des séries I ou IT8 du fonds qui sont détenus.

Pour de plus amples renseignements concernant les frais des fonds, veuillez vous reporter au prospectus.

Service de gestion des actifs Optima Stratégie

Les porteurs de titres de série W bénéficient automatiquement du service de gestion des actifs Optima Stratégie (le « SGA »), mais ils peuvent établir un compte pour détenir des titres de série W des Fonds communs de placement Unie (à l'exception du Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds alpha d'actions américaines et du Fonds alpha d'actions internationales), de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales, auxquels le SGA Optima Stratégie ne s'appliquera pas. Lorsqu'un porteur de titres investit dans des titres de série W et a recours au SGA Optima Stratégie, le porteur de titres doit payer des frais du SGA Optima Stratégie au gestionnaire. Ces frais sont calculés en pourcentage de la VL globale des titres de série W visés du fonds ou des fonds que le porteur de titres détient dans son compte.

La fourchette des frais du SGA Optima Stratégie applicable aux titres achetés selon le mode comportant des frais d'acquisition initiaux s'étend de 0,20 % à 1 % par année pour les titres de série W. Ces frais sont négociés avec le représentant du porteur de titres (agissant pour le compte de la société du représentant) et peuvent être réduits à un pourcentage qui ne peut être inférieur à 0,20 % par année aux termes du programme de réduction des frais.

Le maximum des frais annuels du SGA Optima Stratégie applicables aux titres achetés selon le mode comportant des frais d'acquisition reportés est de 0,50 %. Ces frais ne sont pas négociables, mais ils peuvent être réduits aux termes du programme de réduction des frais.

Les frais du SGA Optima Stratégie sont calculés quotidiennement et perçus trimestriellement (ou mensuellement, à la discrétion du gestionnaire) au moyen du rachat d'un nombre suffisant de titres de série W du ou des fonds (sans frais d'acquisition reportés ni autres frais) que le porteur de titres détient dans son compte. Les frais du SGA Optima Stratégie peuvent être haussés moyennant un préavis écrit de 60 jours donné aux investisseurs qui utilisent alors le SGA Optima Stratégie.

Aucuns frais du SGA Optima Stratégie ne sont exigés des investisseurs investissant dans des titres de série OF qui utilisent le SGA Optima Stratégie.

Programme de réduction des frais

Les porteurs de parts de série W et les porteurs d'actions de série W qui ont recours au SGA Optima Stratégie peuvent, au gré du gestionnaire, se voir offrir l'occasion de participer au programme de réduction des frais. Le programme de réduction des frais permettra au porteur de titres de bénéficier de réductions additionnelles pouvant aller jusqu'à 0,50 % par année des frais applicables à la partie de son placement global dans des titres de série W du fonds ou des fonds qui est supérieure aux montants énoncés ci-après. Le Programme de réduction de frais n'est offert qu'aux investisseurs dont les comptes ou les comptes connexes, considérés dans leur ensemble, contiennent des titres de série W du fonds ou des fonds ayant une VL moyenne supérieure à 250 000 \$ au cours d'une période déterminée (période qui ne sera pas supérieure à une année), qui demeure investie dans des titres de série W d'un fonds pour une période minimale que nous déterminons. Les titres de série W souscrits selon l'option avec frais reportés habituels et les titres de série W souscrits sans utiliser le SGA Optima Stratégie ne sont pas admissibles au programme de réduction des frais et sont exclus du calcul de la valeur des comptes du porteur de titres aux fins d'établir l'admissibilité au programme de réduction des frais.

Le calcul de la VL moyenne des titres des fonds pour le programme de réduction des frais se fondera sur les soldes d'ouverture et de fermeture du placement global d'un investisseur dans les fonds pour chaque mois pendant la période. Suivant la fin de la période, les frais par ailleurs payables par les investisseurs admissibles qui participent alors au SGA Optima Stratégie et qui ont participé au programme de réduction des frais au cours de cette période seront réduits, au besoin. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Programme de réduction des frais* de la partie A du prospectus simplifié.

Certains placements collectifs, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, et les investisseurs qui sont considérés par le gestionnaire comme se livrant à la négociation des titres des fonds dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ne sont pas admissibles au programme de réduction des frais.

Nous pouvons à l'occasion et à notre gré modifier les modalités et les conditions du programme de réduction des frais ainsi que les critères d'admissibilité des investisseurs et nous pouvons y mettre fin moyennant un préavis écrit de 60 jours aux investisseurs concernés.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales* qui suit pour des renseignements sur le traitement fiscal des frais de gestion et du rachat des titres.

Réduction des frais de gestion et de la commission de suivi

Nous pouvons réduire les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds si vous avez négocié une réduction de la commission de suivi avec votre représentant et que celui-ci nous a fait parvenir les documents pertinents. Après la fin de chaque trimestre, si une réduction de la commission de suivi a été négociée, une remise ou une distribution sera calculée en fonction du total de vos actifs investis.

Pour les Catégories de société Unie, nous vous remettons un montant que nous établissons et qui correspond à une tranche des frais de gestion habituels qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds. Pour les Fonds communs de placement Unie, nous réduisons les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds et qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds, et le fonds vous verse le montant correspondant à la réduction sous la forme d'une distribution. Les remises ou les distributions qui correspondent à des réductions des commissions de suivi prendront la forme d'un réinvestissement dans des titres additionnels, sans qu'il soit possible de les obtenir en espèces. Les distributions sur les frais sont habituellement tirées d'abord du revenu net et des gains en capital nets d'un fonds puis, au besoin, du capital.

Les réductions des frais de gestion et les remises ou les distributions n'auront aucune incidence fiscale défavorable sur un fonds, mais toucheront généralement les investisseurs admissibles qui reçoivent ces remises ou distributions.

INCIDENCES FISCALES

La présente rubrique est un résumé général mais non exhaustif de la façon dont un placement dans un fonds est imposé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi ne s'applique qu'à un investisseur particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu, en tout temps, réside au Canada, n'a pas de lien de dépendance avec le fonds et détient ses titres directement comme immobilisations ou dans un régime enregistré. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur les pratiques et politiques administratives publiées sous forme écrite en cours de l'Agence du revenu du Canada qui sont accessibles au public. Il ne tient compte d'aucun autre changement du droit ou des pratiques administratives, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, et n'en prévoit aucun, et ne tient pas compte non plus des incidences fiscales provinciales ou étrangères. Le présent résumé repose sur l'hypothèse que chacun des Fonds communs de placement Unie est, à tout moment important, une « *fiducie de fonds commun de placement* », au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, et que la Société est, à tout moment important, une « *société de placement à capital variable* », au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Si un Fonds commun de placement Unie n'est pas admissible à titre de « *fiducie de fonds commun de placement* » ou si la Société n'est pas admissible à titre de « *société de placement à capital variable* », les incidences fiscales présentées ci-après seraient bien différentes.

Le présent résumé est d'ordre général et ne saurait traiter de toutes les incidences fiscales possibles. En conséquence, les porteurs de titres devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait à leur situation personnelle.

Fonds communs de placement Unie

Chaque Fonds commun de placement Unie distribuera aux investisseurs une tranche suffisante de revenu net et de gains en capital nets réalisés au cours de chaque année de manière à ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. En règle générale, un Fonds commun de placement Unie inclura les gains et déduira les pertes au titre du revenu relativement à ses activités sur les titres dérivés à des fins autres que de couverture (y compris des contrats à terme de gré à gré), et provenant d'opérations sur les métaux précieux, et constatera ces gains et pertes aux fins de l'impôt au moment où il les réalisera. À l'égard des activités sur les titres dérivés à des fins de couverture et de manière générale, un Fonds commun de placement Unie inclura les gains et déduira les pertes à titre de pertes ou de gains en capital. Les pertes qu'un Fonds commun de placement Unie subit ne sont pas attribuées aux investisseurs mais peuvent, sous réserve de certaines limites prescrites par la Loi de l'impôt sur le revenu, être déduites par le Fonds commun de placement Unie des gains en capital imposables ou d'un autre revenu gagné au cours d'autres années.

Tous les frais déductibles d'un Fonds commun de placement Unie, notamment les frais communs à toutes les séries de parts d'un Fonds commun de placement Unie et d'autres frais spécifiques à une série en particulier du Fonds commun de placement Unie, seront pris en considération dans l'établissement du revenu ou de la perte du Fonds commun de placement Unie dans son ensemble.

Chaque Fonds commun de placement Unie est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu. Un Fonds commun de placement Unie peut réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des fluctuations de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien.

Les règles de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives à la « *perte reportée* » peuvent faire en sorte qu'un Fonds commun de placement Unie ne puisse déclarer une perte en capital lorsqu'il dispose de titres, notamment des titres de Fonds sous-jacents dans certaines circonstances. Cette situation peut avoir pour effet d'augmenter le montant des gains nets réalisés du Fonds commun de placement Unie qui doit être versé aux investisseurs.

La Loi de l'impôt sur le revenu sur le revenu contient des règles sur le « *fait lié à la restriction de pertes* » qui pourraient éventuellement s'appliquer aux Fonds communs de placement Unie. En général, un Fonds commun de placement Unie fait l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des parts représentant plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts du Fonds commun de placement Unie. Si un fait lié à la restriction de pertes survient, i) la date de fin d'exercice du Fonds commun de placement Unie aux fins de l'impôt sera réputée tomber immédiatement avant la survenance du fait lié à la restriction de pertes, ii) un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds commun de placement Unie à cette date de fin d'exercice sera distribué aux porteurs de parts du Fonds commun de placement Unie afin que ce dernier n'ait aucun impôt sur le revenu à payer, et iii) la capacité du Fonds commun de placement Unie d'utiliser les pertes fiscales (y compris toute perte en capital non réalisée) existant à la date du fait lié à la restriction de pertes sera limitée. Toutefois, les règles sur le fait lié à la restriction de pertes ne s'appliqueront pas si le Fonds commun de placement Unie constitue un fonds d'investissement et qu'en conséquence il doit respecter certaines règles sur la diversification des placements.

Incidences fiscales pour les porteurs de parts

En général, chaque année, tout porteur de parts doit inclure dans le calcul de son revenu aux fins fiscales en dollars canadiens le montant du revenu net et le montant imposable des gains en capital nets réalisés qui lui ont été payés ou qui le seront au cours de l'année par un Fonds commun de placement Unie, que ces sommes aient été versées ou non en espèces et réinvesties ou non dans des parts supplémentaires. Les pertes subies par un Fonds commun de placement Unie ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de parts mais peuvent, sous réserve de certaines limites, être déduites par le Fonds commun de placement Unie des gains en capital ou d'un autre revenu réalisés au cours d'autres années.

Pourvu qu'un Fonds commun de placement Unie fasse les attributions appropriées le montant, le cas échéant, du revenu de source étrangère, des gains en capital nets imposables et des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables (y compris les « *dividendes déterminés* ») du Fonds commun de placement Unie qui ont été versés à un porteur de parts ou qui le seront (y compris les montants qui ont été réinvestis dans des parts supplémentaires) conserveront dans les faits leurs caractéristiques fiscales et seront traités comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables que le porteur de parts a gagnés directement. Les « *dividendes déterminés* » font l'objet d'une majoration et d'un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés. Le revenu de source étrangère que le Fonds commun de placement Unie recevra sera, en général, net de tous les impôts déduits à l'étranger. Les impôts ainsi déduits seront compris dans le calcul du revenu du Fonds commun de placement Unie. Dans la mesure où un Fonds commun de placement Unie effectuera une telle attribution, le porteur de parts aura le droit de traiter sa quote-part des impôts ainsi déduits comme des impôts étrangers qu'il a payés, aux fins du calcul de ses crédits d'impôt étranger.

Si les distributions que reçoit un porteur de parts d'un Fonds commun de placement Unie sont supérieures à sa quote-part du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés du Fonds commun de placement Unie, elles (sauf si elles sont le produit d'une disposition) ne seront pas imposables. Toutefois, elles viendront réduire le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Chaque année, le gestionnaire remettra à chaque porteur de parts un relevé d'impôt pour tous les Fonds communs de placement Unie qui indique le montant de chaque type de revenus que chaque Fonds commun de placement Unie a distribué au porteur de parts ainsi que le montant de tout remboursement de capital effectué à l'intention de ce dernier.

Les distributions mensuelles au comptant versées par un Fonds commun de placement Unie à l'égard de ses titres de série T constitueront un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira le prix de base rajusté des parts que le porteur de parts détient. Si le prix de base rajusté de ses parts est inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, le porteur de parts sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant, et le prix de base rajusté des parts du porteur de parts sera rétabli à zéro.

Lorsqu'un porteur de parts vendra des parts d'un Fonds commun de placement Unie ou échangera des parts contre des parts d'un autre fonds, il réalisera un gain en capital si le produit de disposition est supérieur au prix de base rajusté des parts et des frais de la disposition. En général, le porteur de parts subira une perte en capital si le produit de disposition est inférieur au prix de base rajusté des parts et des frais de la disposition. Le rééquilibrage des placements d'un porteur de parts dans le cadre du SGA Optima Stratégie ou du programme Évolution sera aussi assimilé à une disposition aux fins de l'impôt. L'échange de parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds commun de placement Unie ne donne pas lieu à une disposition des parts précédentes aux fins de l'impôt. En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul du revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est une perte en capital déductible qui doit être déduite des gains en capital imposables de l'année. En général, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables d'un investisseur pour l'année peut être reporté sur les trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures et déduit des gains en capital de ces autres années.

Si l'investisseur fait racheter des parts pendant une année, une partie des gains en capital nets imposables d'un Fonds commun de placement Unie peut être attribuée à l'investisseur. Le ou les montants ainsi attribués seront limités aux gains accumulés du porteur de parts réalisés au rachat de parts.

Si un porteur de parts dispose de parts d'un Fonds commun de placement Unie et que lui, son conjoint ou une autre personne qui lui est affiliée (y compris une société contrôlée par le porteur de parts) a souscrit d'autres parts du même Fonds commun de placement Unie au cours d'une période de 30 jours précédant ou suivant une telle disposition (les parts nouvellement acquises étant considérées en tant que « *biens de remplacement* »), la perte en capital que subit le porteur de parts peut être réputée une « *perte apparente* ». Dans ce cas, le porteur de parts ne pourra pas constater la perte et celle-ci devra être rajoutée au prix de base rajusté du propriétaire des parts qui constituent des « *biens de remplacement* ».

Les particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement à l'égard des gains en capital et des dividendes de source canadienne distribués par un Fonds commun de placement Unie et des gains en capital réalisés à la disposition de parts d'un Fonds commun de placement Unie.

Frais

Les frais, y compris les frais de base, les honoraires de conseils en placement et les frais SGA Optima Stratégie, versés directement par le porteur de parts relativement aux parts des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W détenues dans un compte non enregistré seront déductibles aux fins de l'impôt dans la mesure où ces frais sont raisonnables et représentent les honoraires pour les conseils fournis au porteur de parts relativement à l'achat et à la vente de parts des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W ou pour les services fournis au porteur de parts relativement à l'administration et à la gestion de ces parts. La partie des frais qui représente des services fournis par le gestionnaire au Fonds commun de placement Unie, plutôt que directement au porteur de parts, ne sera pas déductible aux fins de l'impôt. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement à la possibilité de déduire les frais de base, les honoraires de conseils en placement et les frais SGA Optima Stratégie, compte tenu de leur situation particulière. Les frais relatifs aux parts des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W détenues dans un régime enregistré ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

Catégories de société Unie

La Société est généralement assujettie à l'impôt sur son revenu imposable, y compris sur la portion imposable des gains en capital (déduction faite de toutes pertes en capital applicables) qu'elle a réalisés, aux taux d'imposition des sociétés qui sont applicables aux sociétés de placement à capital variable. Elle est également assujettie à un impôt remboursable de 38½ % sur certains dividendes imposables qu'elle reçoit sur des actions qu'elle détient dans des sociétés canadiennes imposables. Cet impôt remboursable est remboursé selon une formule lorsque la Société verse des dividendes imposables à ses actionnaires. De plus, la Société peut recevoir un remboursement (calculé selon une formule) des impôts payés sur les gains en capital réalisés lorsqu'elle verse des dividendes sur des gains en capital ou lorsque des actions sont rachetées. Une société de placement à capital variable n'est pas admissible aux taux d'imposition des sociétés réduits qui sont offerts à d'autres sociétés pour certains types de revenus.

Étant donné que la Société est une société, les revenus, les frais déductibles, les gains en capital et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement, de même que d'autres éléments pertinents pour établir sa situation fiscale (et notamment les caractéristiques fiscales de ses actifs) seront pris en considération afin d'établir le revenu ou la perte de la Société ainsi que l'impôt total qu'elle doit payer. En règle générale, les gains et les pertes provenant de l'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture, et provenant d'opérations sur les métaux précieux, seront comptabilisés comme revenu et non comme capital. Les gains et les pertes provenant de l'utilisation de dérivés à des fins de couverture seront réalisés à titre de gains ou de pertes en capital.

Tous les frais déductibles d'une Catégorie de société Unie, notamment les frais communs à toutes les séries d'actions d'une Catégorie de société Unie et d'autres frais spécifiques à une série en particulier de la Catégorie de société Unie, seront pris en considération dans l'établissement du revenu ou de la perte de la Catégorie de société Unie dans son ensemble.

Les règles relatives au *report d'une perte* dans la Loi de l'impôt sur le revenu peuvent empêcher la Société de constater des pertes en capital à la disposition de titres, y compris de titres des Fonds sous-jacents, dans certains cas, ce qui peut augmenter le montant des dividendes sur les gains en capital qui doivent être payés aux investisseurs.

La Société doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu et peut, par conséquent, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des variations de la valeur entre le dollar américain ou d'autres devises pertinentes par rapport au dollar canadien. Lorsque la Société accepte des souscriptions ou fait des paiements aux fins des rachats ou des dividendes en devises, elle peut connaître un gain ou une perte de change entre la date à laquelle l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date à laquelle elle reçoit ou effectue un paiement.

Le revenu ou la perte de la Société et les impôts payables applicables seront répartis sur une base facultative entre les Catégories de société Unie et les autres Catégories de société. La Société peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'une ou l'autre de ses Catégories de société Unie de façon à obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés. La Société peut réaliser des gains en capital lorsqu'un actionnaire d'une Catégorie de société Unie échange ses actions pour des actions d'une autre Catégorie de société et que la première Catégorie de société Unie doit disposer en conséquence d'une partie de son portefeuille.

Incidences fiscales pour les actionnaires

Les actionnaires devront, en règle générale, inclure dans le calcul de leur revenu pour une année d'imposition le montant (calculé en dollars canadiens), le cas échéant, de tout dividende qu'une Catégorie de société Unie leur a versé au cours de l'année, que ce montant soit ou non automatiquement réinvesti dans des actions supplémentaires de cette Catégorie de société Unie. Un actionnaire sera imposable sur les dividendes reçus après l'achat des actions, même si le dividende est versé à partir du revenu ou des gains accumulés ou réalisés avant l'achat des actions.

Dans la mesure où ces dividendes constituent des dividendes sur les gains en capital en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, l'actionnaire sera réputé avoir fait un gain en capital. Dans la mesure où les dividendes versés à un actionnaire ne constituent pas des dividendes sur les gains en capital, ils constitueront des dividendes imposables ordinaires et seront assujettis aux règles sur la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris le crédit d'impôt pour dividendes bonifié applicable aux dividendes déterminés désignés comme tels par la Société. Chaque année, le gestionnaire remettra à chaque actionnaire de la Société un relevé d'impôt qui indique le montant imposable des dividendes et tout crédit d'impôt fédéral pour dividendes qui s'applique ainsi que les dividendes sur les gains en capital payés par la Société.

Les distributions mensuelles au comptant versées par une Catégorie de société Unie à l'égard de ses titres de série T constitueront un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduira le prix de base rajusté de toute action que l'actionnaire détient. Si le prix de base rajusté des actions d'un actionnaire est inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, l'actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté des actions de l'actionnaire sera rétabli à zéro. Dans le cas peu probable où le capital déclaré d'une Catégorie de société Unie est réduit à zéro, toutes les distributions subséquentes relatives aux titres de série T seront imposables.

À la disposition ou à la disposition réputée d'une action par un actionnaire, que ce soit dans le cadre d'un rachat, d'un échange d'actions d'un fonds à un autre, d'une vente ou autrement, un gain en capital sera réalisé (ou une perte en capital sera subie) dans la mesure où le produit de la disposition, moins tout coût raisonnable de la disposition, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté pour l'actionnaire qui possédait l'action. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est incluse dans le calcul du gain en capital imposable (ou de la perte en capital déductible) d'un actionnaire.

Dans certains cas, lorsqu'un actionnaire dispose d'actions d'une Catégorie de société Unie et peut par ailleurs constater une perte en capital, la perte lui sera refusée. Cette situation peut se produire si l'actionnaire, son conjoint ou une autre personne du même groupe (y compris une société contrôlée par l'actionnaire) a acquis des actions de la même Catégorie de société Unie (qui sont considérées comme des « *biens substitués* ») dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition par l'actionnaire de ses actions. Dans de tels cas, la perte en capital de l'actionnaire peut être réputée une « *perte apparente* » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté, pour le propriétaire, des actions qui sont des biens substitués.

Les dividendes ordinaires, les dividendes sur les gains en capital et les gains en capital peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Frais

Les frais, y compris les frais de base, les honoraires de conseils en placement et les frais SGA Optima Stratégie, versés directement par l'actionnaire relativement aux actions des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W détenues dans un compte non enregistré seront déductibles aux fins de l'impôt dans la mesure où ces frais sont raisonnables et représentent les honoraires pour les conseils fournis à l'actionnaire relativement à l'achat et à la vente d'actions des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W ou pour les services fournis à l'actionnaire relativement à l'administration ou à la gestion des actions des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W d'une Catégorie de société Unie. La partie des frais qui représente des services fournis par le gestionnaire à la Catégorie de société Unie, plutôt que directement à l'actionnaire, ne sera pas déductible aux fins de l'impôt. Les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux relativement à la possibilité de déduire les frais de base, les honoraires de conseils en placement et les frais SGA Optima Stratégie, compte tenu de leur situation particulière. Les frais relatifs aux actions des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W détenues dans un régime enregistré ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Les parts de chaque Fonds commun de placement Unie et les actions de chaque Catégorie de société Unie sont des « *placements admissibles* » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes de participation différée aux bénéfices et des comptes d'épargne libre d'impôt.

De manière générale, les distributions versées ou devant être versées dans un régime enregistré à partir d'un Fonds commun de placement Unie, les dividendes versés par une Catégorie de société Unie et les gains en capital réalisés à la disposition des titres par un régime enregistré ne seront pas imposables aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les retraits effectués à partir de ces régimes (à l'exception des retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt et de certains retraits d'un régime enregistré d'épargne-études ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité) peuvent être assujettis à l'impôt.

Les titres d'un fonds ne constitueront pas des « *placements interdits* » pour une fiducie régie par un compte d'épargne libre d'impôt, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite ou un régime enregistré d'épargne-études, pourvu que le titulaire du compte ou le rentier ou souscripteur du régime ou du fonds, selon le cas, n'ait pas de lien de dépendance avec le fonds pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et qu'il ne détienne pas une participation

notable (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu) dans le fonds. Les titulaires d'un compte d'épargne libre d'impôt ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, les rentiers d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite et les souscripteurs d'un régime enregistré d'épargne-études devraient consulter leur conseiller en fiscalité quant à savoir si les titres des fonds constitueraient un « placement interdit ».

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants de chaque Fonds commun de placement Unie sont les suivants :

- les déclarations de fiducie;
- les conventions de conseils en placements (mis à part la convention de conseils en placements conclue avec CI Global);
- la convention de garde;
- les conventions de placement principal.

Les contrats importants de chaque Catégorie de société Unie sont les suivants :

- les statuts constitutifs et les statuts de modification;
- la convention de gestion;
- les conventions de conseils en placements (mis à part la convention de conseils en placements conclue avec CI Global);
- la convention de garde;
- les conventions de placement principal.

Ces contrats sont expliqués en détail précédemment à la rubrique *Responsabilité des activités des fonds*. Les porteurs de titres éventuels ou existants peuvent consulter des exemplaires des contrats importants au bureau principal du gestionnaire pendant les heures normales de bureau.

LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES

Recours collectifs

Une requête visant à intenter un recours collectif contre le gestionnaire et d'autres sociétés de fonds commun de placement a été déposée devant la Cour supérieure du Québec le 25 octobre 2004, invoquant la violation de l'obligation fiduciaire dans le cadre des pratiques de synchronisation des marchés. La requête, en sa version modifiée, proposait le recours collectif de tous les résidents canadiens qui ont détenu des titres de certains OPC gérés par le gestionnaire entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2003 (le « *recours collectif du Québec* »). La Cour supérieure du Québec a autorisé le recours collectif du Québec le 17 septembre 2010. Ce recours ne s'adresse qu'aux résidents du Québec.

Une proposition de recours collectif contre le gestionnaire et d'autres sociétés de fonds commun de placement a été déposée devant la Cour supérieure de l'Ontario en décembre 2005, invoquant des opérations de synchronisation des marchés inappropriées effectuées sur les titres de certains OPC (le « *recours collectif de l'Ontario* »). L'action proposait le recours collectif de tous les résidents canadiens, sauf les résidents du Québec, qui ont détenu des titres de certains OPC gérés par le gestionnaire entre août 2000 et juin 2003. Le 12 décembre 2013, le recours collectif de l'Ontario a finalement été certifié à titre de recours collectif.

Le gestionnaire prévoit se défendre énergiquement dans le cadre du recours collectif du Québec et dans le cadre du recours collectif de l'Ontario.

Les Fonds Unie ne sont pas visés par l'un ou l'autre de ces recours.

Poursuite intentée par Tribune

Le 30 août 2012, une poursuite a été introduite par le comité officiel des créanciers non garantis de Tribune Company, au nom de Tribune Company, entre autres, contre les actionnaires et d'autres parties (y compris le Fonds de valeur d'actions américaines (le « *Fonds* ») en tant qu'actionnaire), relativement au produit tiré de la vente d'un placement (dans Tribune Company) détenu par le Fonds. Les réclamations des demandeurs découlent de l'acquisition par emprunt de Tribune Company qui s'est conclue par des transferts de fonds à diverses parties en juin 2007 et en décembre 2007. Tribune Company a demandé la protection de la loi sur la faillite moins d'un an après la deuxième série de transferts de fonds, et les demandeurs allèguent que les transferts étaient inappropriés en vertu des lois fédérales et étatiques applicables en matière de faillite.

Le Fonds est visé par une réclamation dont le montant s'élève à environ 10 millions de dollars et qui concerne le produit tiré des transferts de fonds. La poursuite (qui a été combinée à une autre poursuite connexe et qui relève maintenant du Southern District de New York) est actuellement suspendue et CI prévoit se défendre énergiquement.

Règlement avec la CVMO en 2016

En avril 2015, le gestionnaire a découvert une erreur administrative touchant certains OPC sous sa gestion (les « *Fonds CI* ») mais non les Fonds Unie. Une somme d'environ 156,1 millions de dollars en intérêt n'avait pas été comptabilisée correctement comme actif dans les livres comptables de certains Fonds CI, sur des actifs totaux d'environ 9,8 milliards de dollars au 29 mai 2015. Par conséquent, la VL de ces Fonds CI et des OPC ayant investi dans les Fonds CI a été sous-évaluée pendant plusieurs années. L'intérêt est toujours demeuré dans les comptes bancaires comme actif de ces Fonds CI et n'a jamais été mis en commun avec les biens du gestionnaire. Quand l'erreur a été découverte, le gestionnaire a mené une enquête approfondie, avec l'aide d'un cabinet de services-conseils indépendant, pour savoir comment l'erreur s'était produite et a élaboré un plan visant à placer les investisseurs touchés dans la situation économique dans laquelle ils se seraient trouvés si l'intérêt avait été comptabilisé (le « *plan* »). Le gestionnaire a également modifié ses systèmes et ses procédés pour éviter que des erreurs similaires se reproduisent. Le gestionnaire a lui-même avisé la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « *CVMO* ») de l'erreur. Le 10 février 2016, le gestionnaire a conclu une entente de règlement sans contestation avec la CVMO relativement à l'erreur administrative. Dans le cadre de ce règlement, le gestionnaire a convenu, entre autres, de mettre en œuvre le plan et de faire un paiement volontaire de 8 millions de dollars (ainsi qu'un paiement 50 000 \$ comme dépens) à la CVMO.

INFORMATION INDIVIDUELLE

Étant donné que bon nombre des caractéristiques des fonds et de leurs titres respectifs sont identiques et qu'ils ont un gestionnaire commun, une seule notice annuelle est utilisée pour offrir les titres. Toutefois, chaque fonds n'est responsable que de l'information aux présentes qui s'y rapporte et n'assume aucune responsabilité pour toute information fausse ou trompeuse relativement à tout autre fonds.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 29 juillet 2020

« Douglas J. Jamieson »

Douglas J. Jamieson
Président, agissant à titre de
chef de la direction de
CI Investments Inc.

« David Poster »

David Poster
Chef des finances de
CI Investments Inc.

« Duarte Boucinha »

Duarte Boucinha
Chef de la direction de
Catégorie de société CI limitée

« David Poster »

David Poster
Chef des finances de
Catégorie de société CI limitée

Au nom du conseil d'administration de CI Investments Inc.,
à titre de gestionnaire et de fiduciaire.

« Darie Urbanky »

Darie Urbanky
Administrateur

« Edward Kelterborn »

Edward Kelterborn
Administrateur

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société CI limitée.

« James M. Werry »

James M. Werry
Administrateur

« Karen Fisher »

Karen Fisher
Administratrice

Au nom de CI Investments Inc., à titre de promoteur.

« Douglas J. Jamieson »

Douglas J. Jamieson
Président, agissant à titre de
chef de la direction
CI Investments Inc.

ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 29 juillet 2020

Au nom des placeurs principaux.

GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTÉE

Par : « *Sean Etherington* »

Sean Etherington

Président

GESTION FINANCIÈRE ASSANTE LTÉE

Par : « *Sean Etherington* »

Sean Etherington

Président

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du Fonds et états financiers. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 888 664-4784, en vous adressant à votre représentant ou en écrivant à l'adresse électronique service@unitedfinancial.ca.

Ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et certains contrats importants, sont également disponibles sur notre site Web à l'adresse www.assante.com ou sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) dont l'adresse est www.sedar.com.

GESTIONNAIRE DES FONDS

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7
Téléphone : 1 888 664-4784